



PROGRAMMES EUROPEENS EN LIMOUSIN

**Comité de suivi
du
13 octobre 2009**



1^{ERE} PARTIE : PROGRAMME OPERATIONNEL FEDER 2007-2013.....	3
FICHE N° 1.....	4
AVANCEMENT DU PROGRAMME OPERATIONNEL 2007/2013 FEDER.....	4
FICHE N° 2.....	11
PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS MAJEURES.....	11
FICHE N°3.....	12
PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS REDACTIONNELLES.....	12
FICHE N° 4.....	14
COOPERATION TERRITORIALE.....	14
LIGNE DE PARTAGE ENTRE LE FEADER ET LE FEDER.....	14
2EME PARTIE : PROGRAMME OPERATIONNEL FSE 2007-2013.....	15
VOLET REGIONAL.....	15
FICHE N°1.....	15
AVANCEMENT DU PO FSE.....	15
FICHE N°2.....	16
PROPOSITION DE MODIFICATION.....	16
3EME PARTIE : PROGRAMME FEADER 2007-2013.....	17
FICHE N° 1.....	17
BILAN FINANCIER DU FEADER.....	17
FICHE N° 2.....	19
VERSION 3 DU DOCUMENT REGIONAL DE DEVELOPPEMENT RURAL.....	19
FICHE N°3.....	21
VERSION 4 DU DOCUMENT REGIONAL DE DEVELOPPEMENT RURAL.....	21
3EME PARTIE : THEMES TRANSVERSAUX.....	22
FICHE N° 1.....	22
PROGRAMMATION DES EVALUATIONS.....	22
2007-2013.....	22
FICHE N° 2.....	23
AVANCEE DE LA STRATEGIE REGIONALE D'INNOVATION EN LIMOUSIN.....	23
FICHE N° 3.....	25
AVANCEE DU PLAN DE COMMUNICATION.....	25
EN LIMOUSIN.....	25
4EME PARTIE : PROGRAMMES 2000-2006.....	26
FICHE N° 1.....	26
PROGRAMME OBJECTIF 2 EN LIMOUSIN.....	26
FICHE N° 2.....	34
PROGRAMME OBJECTIF 3 EN LIMOUSIN.....	34
ANNEXES.....	35
ANNEXE 1 :.....	35
FICHES DU DOMO MODIFIEES (FEDER).....	35
ANNEXE 2 :.....	61
PROPOSITION DE REDACTION DE LA FICHE 3.10.....	61
ANNEXE 3 :.....	64
PROPOSITION DE MODIFICATION DU CONTRAT DE SUIVI ET DE GESTION LIMOUSIN (FSE).....	64
ANNEXE 4 : DRDR VERSION 3.....	67

1^{ère} Partie : Programme opérationnel FEDER 2007-2013

Rappel du contexte général

Lors du dernier comité de suivi de décembre 2008, la DG REGIO, nous avait informé des mesures adoptées par la Commission Européenne dans le contexte de la crise économique et financière pour limiter ses conséquences sur la programmation et l'efficacité des Fonds structurels.

Ces mesures étaient destinées à apporter des réponses à une situation immédiate. Pour autant, les fondamentaux restaient les mêmes sur les orientations stratégiques des Fonds structurels de la période 2007-2013, à savoir l'accent mis sur une plus grande compétitivité des régions ainsi que dans le domaine de l'environnement et du développement durable.

Dans un contexte économique plus difficile, des facilités ont donc été accordées par la Commission européenne afin d'améliorer la programmation des fonds. Cette dynamique se poursuit en Limousin.

Notre objectif a été de solliciter le Comité Régional d'Evaluation (instance régionale d'évaluation) sur l'évaluation légère et ciblée des parties du PO afin d'identifier les mesures sous-consommées et de soumettre des pistes d'amélioration et d'adaptations du DOMO.

Cet exercice s'effectue sous une double contrainte à savoir :

- à PO constant : respect de la maquette et des taux d'intervention ainsi que de la définition des axes stratégiques
- respect du taux d'earmarking sur le PO (63,65% du montant du FEDER).

Pour autant, il ne s'agit pas, lors du comité de suivi du 13 octobre, de se substituer à la révision mi parcours mais bien de mettre en place les conditions immédiates d'un fonctionnement optimal du programme en proposant des mesures d'adaptations du document de mise en œuvre. Le but recherché est bien de continuer à programmer de façon régulière, des dossiers prêts à démarrer, pour lesquels l'attribution du FEDER respecte les conditions d'une véritable additionnalité.

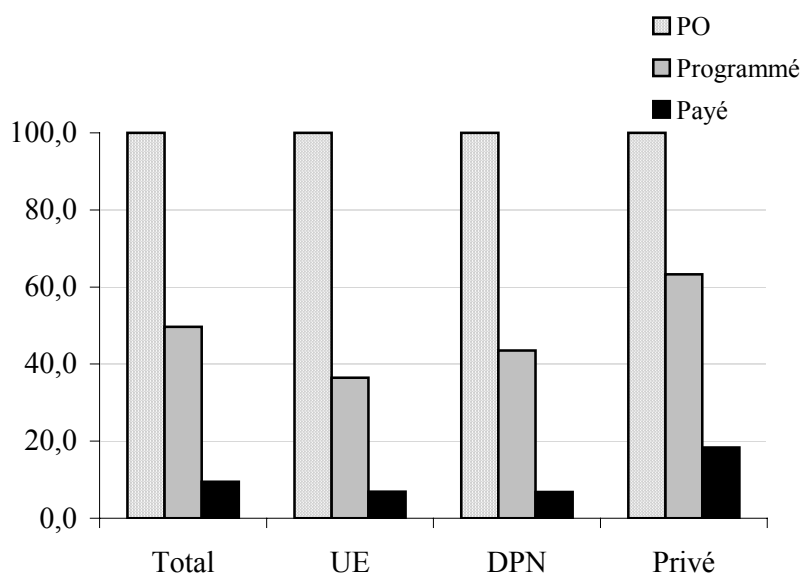
Le travail d'échanges, de négociations, de prospectives sur les dossiers à venir, a abouti aux propositions qui vous sont faites aujourd'hui, et tiennent compte des besoins exprimés des territoires.

A - Situation d'avancement global au 21 septembre 2009

Le Limousin est la 1^{ère} région française en termes de programmation avec un taux de plus de 36 %. Le taux de paiement s'élève quant à lui à près de 7 % pour 443 opérations programmées. Au 21 septembre, la situation par rapport au dégageant d'office est très favorable puisque plus de 19 M€ sont d'ores et déjà justifiés pour un montant à déclarer au 31 décembre 2009 de 17 M€

FEDER

	Dépense totale		Union européenne		Dépense publique nationale		Dépense privée	
	M€	%	M€	%	M€	%	M€	%
PO	566.9	100	127.3	100	216.6	100	223.0	100
Prog.	281.8	49	46.4	36	94.3	43	141.1	63
Payé	53.8	9	8.8	7	14.7	7	41.0	18



► Situation d'avancement par axe au 21 septembre 2009

Axe 1	Renforcer le potentiel de formation-recherche, d'innovation et le transfert de technologies
-------	--

Mesure 11 - Regroupement des infrastructures de formation / recherche et équipements

Mesure 12 - Renforcer le potentiel humain de formation-recherche-innovation

Mesure 13 - Pôles de compétitivité : projets collaboratifs

Mesure 14 - Autres projets collaboratifs

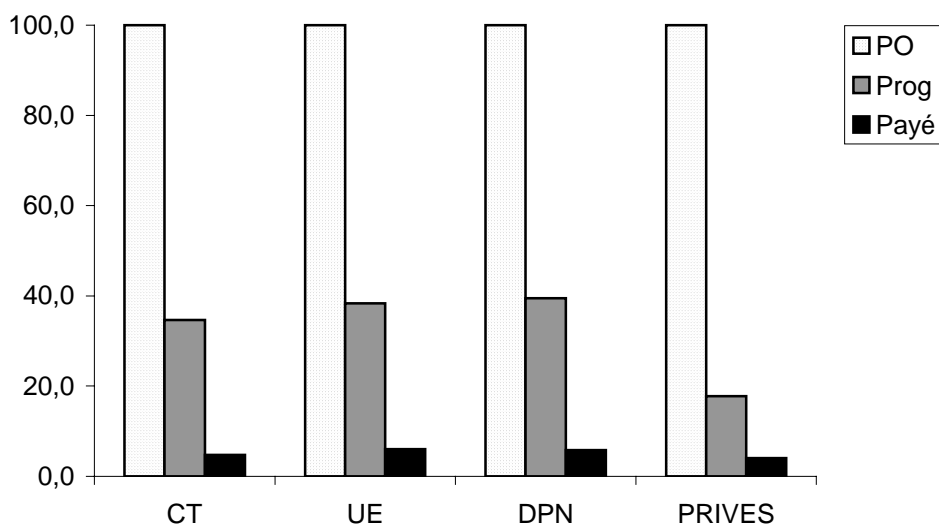
Mesure 15 - Approche innovante et soutien aux moyens collectifs d'appui

Mesure 16 - Assistance technique à la gouvernance de l'innovation

Le taux de programmation de l'axe est 1 est de 38 % au titre de l'Union Européenne et de 34 % au titre des dépenses totales.

En M€	<u>Dotation UE</u>	<u>Programmé</u>	<u>Payé</u>	<u>Gestion</u>
mes 11	10	6.8	0.7	Dispositif général
mes 12	3	1.5	0.5	Subvention Globale
mes 13	8	0.9	0.01	Dispositif général
mes 14	5	1.8	0.3	Subvention Globale
mes 15	4	0.6	0.2	Subvention Globale
mes 16	0.3	-	-	Dispositif général
	30.3	11.6	1.8	
	100%	38 %	6 %	

AXE 1



Axe 2	Développer la compétitivité des entreprises limousines et l'emploi
--------------	---

Subvention globale

Mesure 21 - Proposer aux PME une offre de services lisible visant à développer leur compétitivité

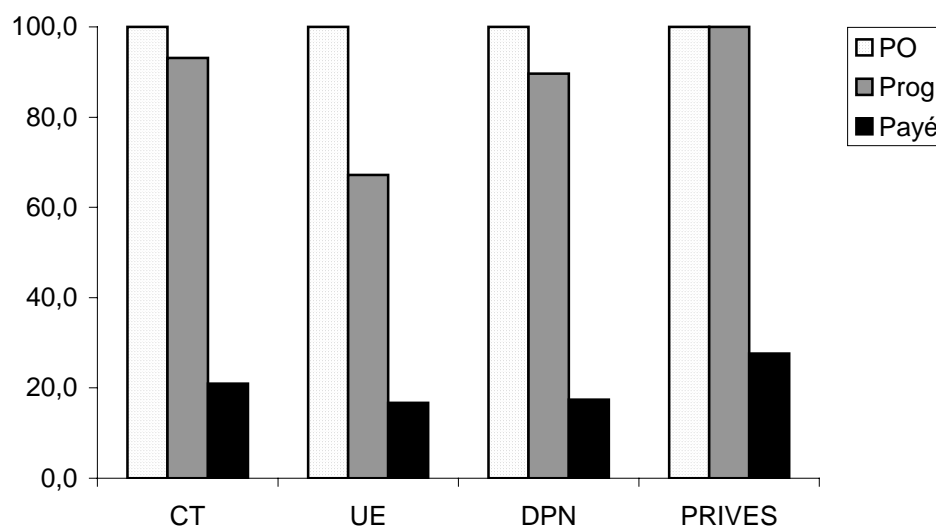
Mesure 22 - Soutenir les projets centrés sur les facteurs clés de la compétitivité des entreprises

Mesure 23 - Soutenir les actions de création-transmission/ reprise d'entreprise

Le taux de programmation de l'axe 2 est de 67 % au titre de l'Union Européenne et de 90 % au titre des dépenses totales.

En M€	<u>Dotation UE</u>	<u>Programmé</u>	<u>Payé</u>	<u>Gestion</u>
mes 21	8	3.9	2.1	Subvention Globale
mes 22	20	16.1	3.7	
mes 23	7	3.5	0.1	
	35	23.5	5.8	
	100%	67 %	17 %	

AXE 2



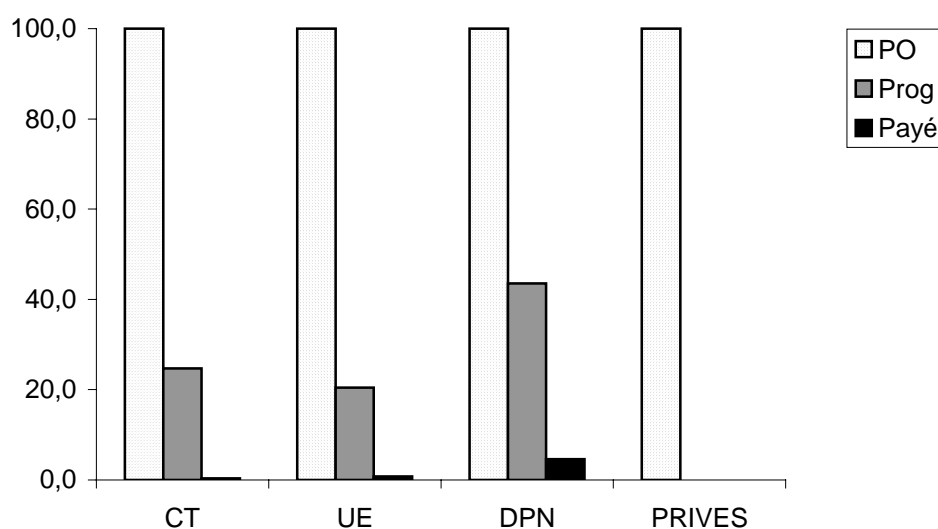
Axe 3	Renforcer l'accueil et l'attractivité des territoires
--------------	--

- Mesure 31 - Améliorer l'accessibilité sur le plan ferroviaire
- Mesure 32 - Inter-modalité des transports
- Mesure 33 - Améliorer les conditions de transport du bois
- Mesure 34 - Améliorer l'accessibilité sur le plan numérique
- Mesure 35 - Valoriser le potentiel naturel, culturel, touristique et de loisirs sportifs
- Mesure 36 - Développer des services adaptés aux populations et aux familles
- Mesure 37 - Favoriser le développement des TIC
- Mesure 38 - Qualification des zones d'activités
- Mesure 39 - Accompagner la création d'activités et l'installation de nouvelles populations en Limousin

Le taux de programmation de l'axe est de 20 % au titre de l'Union Européenne et de 24.7% au titre des dépenses totales.

En M€	<u>Dotation UE</u>	<u>Programmé</u>	<u>Payé</u>	<u>Gestion</u>
mes 31	6.5	-	-	Dispositif général
mes 32	2.0	-	-	
mes 33	2.5	-	-	
mes 34	2.0	-	-	
mes 35	9.0	7.4	0.3	
mes 36	6.0	0.4	-	Subvention globale
mes 37	5.0	0.02	-	
mes 38	3.0	-	-	
mes 39	2.0	-	-	Dispositif général
	38.0	7.8	0.3	
	100%	20 %	0.78 %	

AXE 3



Axe 4	Valoriser la qualité environnementale et assurer un développement durable pour le limousin
--------------	---

Mesure 41 - Sécurisation de la ressource en eau potable

Mesure 42 - Préservation des milieux aquatiques

Mesure 43 - Economies d'énergie – Energies renouvelables

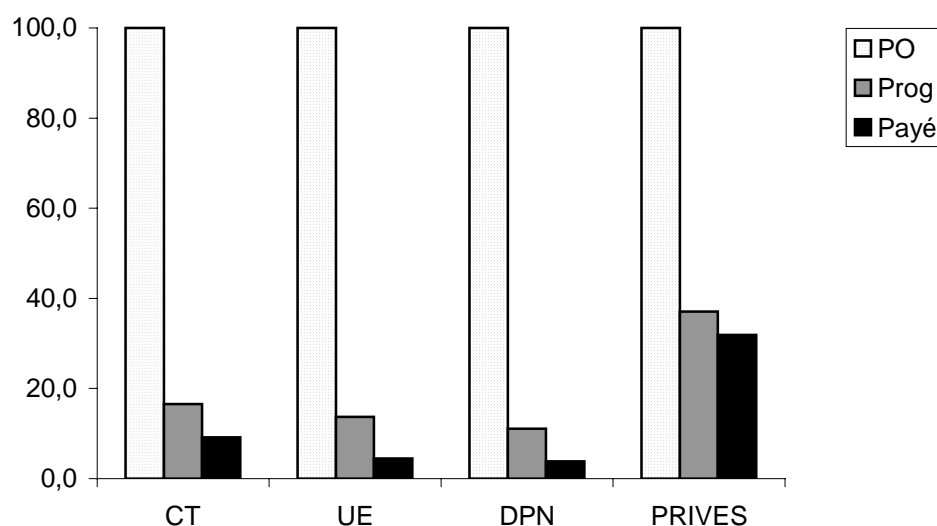
Mesure 44 - Actions de promotion du développement durable

Mesure 45 - Mesures et projets en faveur de la valorisation de l'environnement et du patrimoine

Le taux de programmation de l'axe 4 est de 14% au titre de l'Union Européenne et de 17 % titre des dépenses totales.

En M€	<u>Dotation UE</u>	<u>Programmé</u>	<u>Payé</u>	<u>Gestion</u>
mes 41	2.5	-	-	Dispositif général
mes 42	3.5	0.3	0.1	
mes 43	5.0	0.8	0.4	
mes 44	1.0	0.4	0.02	
mes 45	4.3	0.7	0.1	
	16.3	2.2	0,6	
	100%	14 %	4 %	

Axe 4



Axe 5	Faciliter les partenariats de coopération interrégionale et internationale
--------------	---

Mesure 51 - Opération cadre régionale

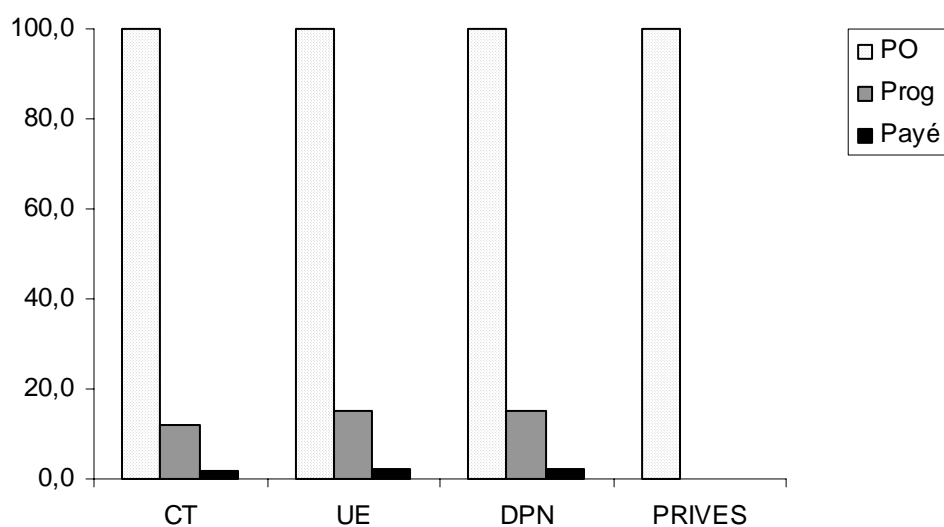
Mesure 52 - Projets pilotes

Mesure 53 - Réseaux

Le taux de programmation de l'axe 5 est de 15% au titre de l'Union Européenne et de 11% au titre des dépenses totales.

	<u>Dotation UE</u>	<u>Programmé</u>	<u>Payé</u>	<u>Gestion</u>
mes 51	1.0	0.5	0.08	Subvention Globale
mes 52	2.0	0.05	-	
mes 53	1.0	0.1	-	
	4.0	0.6	0,08	
	100%	15 %	2 %	

AXE 5



Axe 6	Assistance technique
--------------	-----------------------------

Mesure 61 – Assistance technique

L'assistance technique est dotée d'une enveloppe de 3.6 M€. Trois opérations ont fait l'objet d'une programmation à hauteur de 0.65 M€ de FEDER.

Transferts financiers proposés :

- Proposition d'abondement de la mesure 35 « Valoriser le potentiel naturel, culturel, touristique et de loisirs sportifs » de 4 M€ dans la mesure où les besoins exprimés dépassent fortement la dotation actuelle de la mesure.
- Proposition de création de la mesure 3.10 « Efficacité énergétique et énergies renouvelables du logement social » avec une enveloppe FEDER de 1M€.

Axe 3 Montant en M€	Montant FEDER actuel	Transfert proposé	Nouveau montant FEDER après transfert
33 : Améliorer les conditions de transport du bois	2,5	- 1,5 (- 1 M€ vers 3.10 -0.5 vers 35)	1
35 : Valoriser le potentiel naturel, culturel, touristique et de loisirs sportifs	9	+ 4 (0.5 € de la 3.3 ; 2M€ de la 36 ; 1.5M€ de la 38)	13
36 : Développer des services adaptés aux populations et aux familles	6	- 2 (vers la 35)	4
38 : Qualification des zones d'activités	3	-1,5 (vers 3.5)	1,5
Création 310 : Efficacité énergétique et énergies renouvelables du logement social	Nouvelle mesure « gestion DRE »		1
Total axe 3 FEDER	38	A enveloppe constante	38

Les enveloppes des autres mesures de l'axe 3 demeurent inchangées.

Mesure 32 : « Inter-modalité des transports »

Le montant FEDER attribué n'est plus déterminé « dans la limite du montant cumulé des autres aides publiques obtenues », mais « dans la limite du montant cumulé des dépenses publiques, intégrant l'autofinancement du maître d'ouvrage public ».

Mesure 33 : « Améliorer les conditions de transport du bois »

Le montant FEDER attribué n'est plus déterminé « dans la limite du montant cumulé des autres aides publiques obtenues », mais « dans la limite du montant cumulé des dépenses publiques, intégrant l'autofinancement du maître d'ouvrage public ».

Mesure 35 : « Valoriser le potentiel naturel, culturel, touristique et de loisirs sportifs »

Le montant FEDER attribué n'est plus déterminé « dans la limite du montant cumulé des autres aides publiques obtenues », mais « dans la limite du montant cumulé des dépenses publiques, intégrant l'autofinancement du maître d'ouvrage public ».

Condition d'éligibilité et critères de sélectivité et de réalisation :

Rajout de la mention :

« En l'absence de commencement des travaux un an après la date de programmation en CRUP, toute opération fera l'objet d'une annulation de la décision d'octroi de l'aide. Sur demande motivée, une prorogation d'un an pourra être accordée ».

Mesure 36 : « Développer des services adaptés aux populations et aux familles »

Types d'actions soutenues :

Les équipements culturels, touristiques et de loisirs sportifs sont retirés des types d'actions soutenues, à l'exception des zones des CUCS.

La nature des dépenses aidées :

«les travaux éligibles doivent être en lien avec des équipements ou des usages innovants ».

Condition d'éligibilité et critères de sélectivité :

«des dérogations pourront être envisagées dans le cas d'un portage communal pour des équipements structurants à rayonnement de niveau intercommunal minimum. S'agissant d'une association, d'une SEM ou d'une entreprise porteuse de projet, la condition d'équipement structurant dans le pays sera requise ».

Taux d'intervention :

Le montant FEDER attribué n'est plus déterminé « dans la limite du montant cumulé des autres aides publiques obtenues », mais « dans la limite du montant cumulé des dépenses publiques, intégrant l'autofinancement du maître d'ouvrage public ».

Mesure 37 : « Favoriser le développement des TIC »

Le montant FEDER attribué n'est plus déterminé « dans la limite du montant cumulé des autres aides publiques obtenues », mais « dans la limite du montant cumulé des dépenses publiques, intégrant l'autofinancement du maître d'ouvrage public ».

Mesure 38 : « Qualification des zones d'activités »

Le montant FEDER attribué n'est plus déterminé « dans la limite du montant cumulé des autres aides publiques obtenues », mais « dans la limite du montant cumulé des dépenses publiques, intégrant l'autofinancement du maître d'ouvrage public ».

Mesure 39 : « Accompagner la création d'activités et l'installation de nouvelles populations en Limousin »

Refonte de la fiche (voir pièce jointe).

Mesure 310 « Efficacité énergétique et énergies renouvelables du logement social »

Création de la mesure suite à l'ouverture par la Commission européenne de l'éligibilité des dépenses relatives aux améliorations de l'efficacité énergétique et à l'utilisation d'énergies renouvelables dans les logements existants.

Mesure 4.3 : « Economie d'énergie – Energies renouvelables »

Modification de la fiche en lien avec l'ouverture de la mesure 310 « Efficacité énergétique et énergies renouvelables du logement social ».

Mesures 5.2 « Projets pilotes » et 5.3 « Réseaux » :

Révision de la ligne de partage FEDER et FEADER suite à une demande de la Commission européenne (DG-Agri) et du Ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche (cf. note explicative).

Guide d'éco-conditionnalité

Thématique « Bâtiment », partie « Construction de bâtiments (résidentiels et tertiaires) » dans les critères d'éligibilité 1^{er} paragraphe la date du 01/01/2009 est remplacée par la date du 01/09/2009. Dans le second paragraphe la date du 01/01/2010 est remplacée par la date du 01/01/2011.

Dans la partie « Rénovation de bâtiments (résidentiels et tertiaires) » dans les critères d'éligibilité 1^{er} paragraphe la date du 01/01/2009 est remplacée par la date du 01/09/2009.

L'annexe 2a est supprimée.

Les fiches modifiées figurent en annexes – fin du document.

Fiche N° 4
Coopération territoriale
Ligne de partage entre le FEADER et le
FEDER

Eléments contextuels

Lors de l'élaboration des programmes 2007-2013, le partenariat régional en Limousin a retenu pour les actions de coopération, une ligne de partage assez claire entre FEDER et FEADER actée dans chacun des documents relatifs à ces fonds, tant pour le Programme opérationnel FEDER (axe 5) que le Document Régional de Développement Rural (mesure 421).

Le choix retenu impliquait que toutes les coopérations transnationales émergeaient au FEDER, y compris celles des groupes d'action locale LEADER tandis que les coopérations inter-territoriales relevaient du FEADER.

Depuis, la Commission Européenne - DG Agri a émis des réserves sur ce choix, estimant qu'il minorerait le caractère européen du FEADER. Elle demande de revoir la ligne de partage FEDER-FEADER, à l'occasion de la réflexion portée sur nos programmes au cours de l'année 2009. Son souhait consiste en effet à inscrire les actions de coopération transnationale portée par un GAL (donc d'initiative locale) sur le FEADER.

Au regard de ces exigences, la nouvelle ligne de partage permettrait au GAL d'accéder au FEADER (mesure 421) pour les actions de coopération rattachées à sa priorité ciblée et son plan de développement, alors que le FEDER (axe 5 mesures 52 et 53) serait actionné pour la mise en œuvre de projets de coopération dont le thème n'entre pas dans les priorités définies dans le programme LEADER à travers la structure porteuse du GAL.

Les fiches modificatives tant sur le FEDER (axe 5 mesures 52 et 53) que sur le FEADER (mesure 421) vous sont proposées en annexe.

	Mesures d'intervention	GAL (au sens strict)	EPCI/ PNR	Collectivités locales, Association, Etablissement public	Intensité Coopération
FEADER	Mesure 421 Coopération inter territoriale et transnationale	OK	x	x	
FEDER	Mesure 5-1 Rur@ct	x	x		
	Mesure 5-3 Réseaux	x	OK	OK	
	Mesure 5-2 Projet-pilote Transfert exp.	x	OK	OK	



Fiche N°2 Proposition de modification

Le plan européen de relance économique adopté par la Commission Européenne le 26 novembre 2008 prévoit que « des actions peuvent être entreprises pour enrayer les pertes d'emploi, puis pour aider les gens à réintégrer très vite le marché du travail, plutôt que d'être confrontés au chômage de longue durée ». L'un des objectifs poursuivis par ce plan de relance est de renforcer rapidement, dans le cadre de stratégie de flexi-sécurité, les compétences, en particulier des personnes peu qualifiées, en prévoyant notamment des actions de formation/reconversion intensive des travailleurs et l'amélioration de leurs qualifications.

Le Comité National de Suivi, le 23 mars 2009, a acté la possibilité d'ouverture de l'aide communautaire aux grandes entreprises pendant une durée limitée et de manière ciblée.

La sous mesure **1-23 de l'axe 1 du PO national** encourage le développement de l'accès à la formation des salariés qui en sont le plus éloignés, *notamment* dans les PME/PMI, sans exclure expressément les entreprises de plus de 250 salariés. La stratégie régionale incluse dans le Document de mise en Œuvre FSE (Contrat de Suivi et de Gestion) reprend cette rédaction.

Il est nécessaire d'apporter une modification dans ce document permettant d'élargir les critères de concentration aux salariés des grandes entreprises.

La proposition de modification figure en annexe.

3ème Partie : Programme FEADER 2007-2013



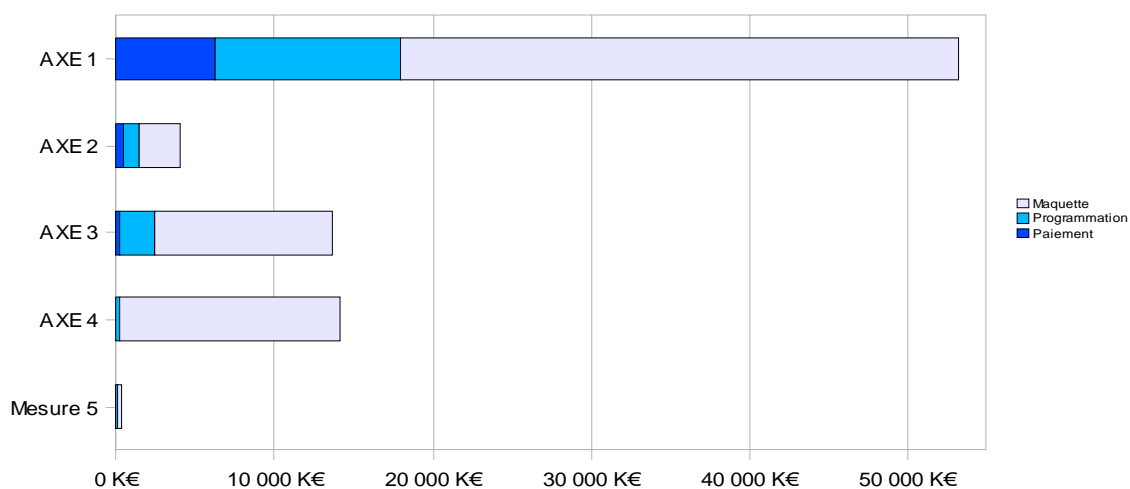
Fiche N° 1 Bilan financier du FEADER

État d'avancement financier du DRDR Limousin _ Volet régional

L'enveloppe FEADER prévue dans la maquette du DRDR Limousin est de 85,22 M€.

Au 24 septembre 2009, le niveau de programmation global est de 26 % ; ce taux équivaut à 2 années de programmation sur la durée du programme 2007-2013.

Le taux de paiement du FEADER par rapport à la maquette est de 8 %.



Montants FEADER par axe (en K€) :

	Maquette	Programmation	% programmation/maquette	Engagement	Paiement	% paiement/maquette
AXE 1 amélioration de la compétitivité des secteurs agricole et sylvicole	53 280	17 977	34%	16 512	6 292	12%
AXE 2 amélioration de l'environnement et de l'espace rural	4 000	1 460	37%	1 460	425	11%
AXE 3 qualité de la vie en milieu rural et diversification de l'économie rurale	13 700	2 371	17%	1 480	145	1%
AXE 4 Leader	13 950	144	1%	144	0	0%
Mesure 5 réseau rural – communication	290	31	11%	31	8	3%
TOTAL	85 220	21 983	26%	19 627	6 870	8%

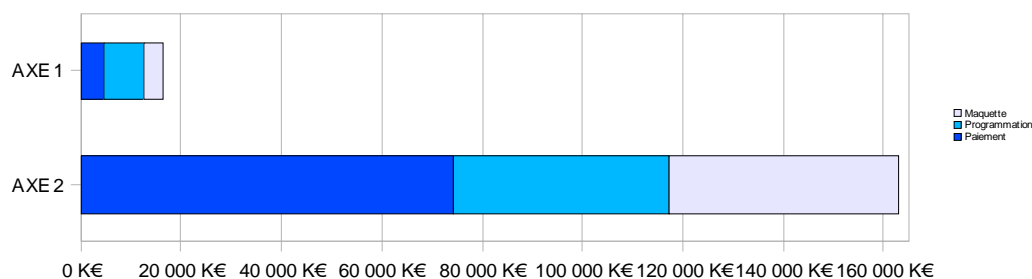
En ce qui concerne l'axe 4 - Leader, après le conventionnement de l'ensemble des groupes d'actions locales et à mesure de l'instrumentation des dispositifs, les premiers dossiers ont été saisis sous OSIRIS (cf tableau ci-dessous).

Situation au 24 septembre 2009 :

413 - 313 Tourisme	413 - 321 Services de base	413 - 323 Patrimoine rural	431 Animation / Fonctionnement	TOTAL
14 dossiers	4 dossiers	25 dossiers	5 dossiers	48 dossiers

Information sur l'état d'avancement du FEADER, socle national

Au 24 septembre 2009, le niveau de programmation du FEADER est de 72 %.
Le taux de paiement du FEADER par rapport à la maquette est de 44 %.



Montants FEADER par axe (en K€) :

	Maquette	Engagement	% programmation /maquette	Paiement	% paiement /maquette
AXE 1 amélioration de la compétitivité des secteurs agricole et sylvicole	16 330	12 407		4 562	
AXE 2 amélioration de l'environnement et de l'espace rural	163 020	117 225		74 417	
TOTAL	179 350	129 632	72%	78 979	44%

Depuis la rédaction de la dernière version du Document Régional de Développement Rural (DRDR) Limousin, le Programme de Développement Rural Hexagonal (PDRH) a été modifié à deux reprises (versions 3 et 4). La dernière version a été validée par la Commission Européenne le 28 mai 2009.

Notre **DRDR dans sa version 3** doit intégrer ces modifications qui, pour le Limousin, portent essentiellement sur des précisions des bénéficiaires et des modifications de références réglementaires.

Ont également été intégrées à cette version des ajustements, notamment sur les règles de co-financements du Conseil Régional du Limousin et du Conseil Général de la Corrèze, et la modification demandée par la Commission Européenne - Direction Générale Agriculture pour la ligne de partage des financements de la coopération transnationale des Groupe d'Actions Locales (GAL).

Propositions de modifications du DRDR présentées au comité de suivi

Modifications découlant du PDRH (version 4 du 28 mai 2009) :

Modification des bases réglementaires (références aux règlements CE, et textes locaux, le cas échéant) pour les dispositifs 111A formation, 111 B information et diffusion des connaissances, 121A Plan de Modernisation des Bâtiments d'Élevage, 123B mécanisation de la récolte de bois, 125A Amélioration des peuplements forestiers existants, 125B retenues collinaires, 132 Aide individuelle qualité des produits, 133 promotion des produits de qualité, 341A chartes forestières de territoire ou similaire, et 341B stratégie locale de développement hors forêt.

Dispositif 112 prêts bonifiés : le montant maximum de la bonification d'intérêts, exprimée en équivalent-subvention pour l'agriculteur est ramené de 40 000 € à 22 000 € en zones défavorisées et 11 800 € en zones de plaine.

Dispositifs 121B plan végétal environnement et 216 investissement agricole non productif : précision de l'articulation entre les 2 mesures pour l'implantation de haies ou d'éléments arborés.

Dispositif 121C1-1 plan de performance énergétique des exploitations : nouveau dispositif financé par le Ministère en charge de l'agriculture

Dispositif 122A amélioration des peuplements existants : précisions sur les bénéficiaires

Dispositif 122B travaux de reboisement : élargissement du champ de la mesure, précision des bénéficiaires, précisions sur les travaux éligibles

Dispositif 123B mécanisation de la récolte de bois : précisions sur les investissements éligibles pour les GAL.

Dispositif 125A desserte forestière : précision des bénéficiaires, précisions sur les travaux éligibles et les taux d'aides publiques

Dispositif 214D conversion à l'agriculture biologique : modifications du montant des aides

Dispositif 226A plan chablis : précisions sur les champs et actions de l'aide

Dispositif 311 diversification activités non agricoles : précisions sur les bénéficiaires (pour l'aquaculture)

Dispositif 313 promotion d'activité touristique : précisions des bénéficiaires et sur la règle des « minimis » – suppression des taux minimum

Dispositifs 321A et 321B services de base pour économie et population rurale : suppression des taux minimum

Dispositif 331B formation et information des acteurs économiques : précisions sur les bénéficiaires, et les actions éligibles – modification des dépenses éligibles

Dispositif 341A chartes forestières : modifications sur l'intervention de l'Etat et du FEADER (taux d'aides publiques)

Modifications d'initiative régionale :

Dispositif 121A plan de modernisation des bâtiments d'élevage : modification des critères de périodicité, prise en compte des évolutions des interventions du Conseil régional (critères de durabilité pour le projet global) et du Conseil général de Corrèze.

Dispositif 121B plan végétal environnement : prises en compte des évolutions des interventions du Conseil régional (critères de durabilité pour le projet global)

Dispositif 121C1 énergies renouvelables : devient 121 C 1-2 ; prises en compte de l'évolution des interventions du Conseil général de la Corrèze

Dispositif 121C6 aides aux cultures spécialisées : prises en compte de l'évolution des interventions du Conseil général de la Corrèze

Dispositif 313 promotion d'activité touristique : modification du taux maximum d'aides pour les maîtres d'ouvrage publics ; prises en compte des évolutions des interventions du Conseil régional

Autres modifications

A la demande de la Commission, relayée par le Ministère de l'alimentation ,de l'agriculture, et de la pêche, la ligne de partage de financement entre le FEADER et le FEDER doit être modifiée.

Dispositif 421 coopération inter territoriale et transnationale : la coopération « transnationale » entre des territoires relevant de plusieurs Etats membres ainsi qu'avec des territoires de pays tiers, est financée lorsqu'il s'agit d'actions rattachées à la priorité ciblée et au plan de développement du GAL par du FEADER. Les structures porteuses des GAL pourront accéder au FEDER pour les coopérations transnationales qui ne concernent pas les priorités ciblées et les plans de développement des GAL.

Les fiches dispositifs de la version 3 du DRDR figurent en annexe.

Le bilan de santé de la PAC a fait émerger de nouveaux objectifs et alloue de nouveaux moyens pour soutenir les actions en faveur de ces objectifs. Ces nouveaux défis (changement climatique, énergies renouvelables, gestion de l'eau, biodiversité, restructuration du secteur laitier et innovation liés aux 4 défis environnementaux) s'appuient sur les mesures du Règlement de Développement Rural qui demeurent inchangées. C'est le produit de la modulation supplémentaire des aides du 1^{er} pilier qui permet un abondement de 931,6 M€ de l'enveloppe française de FEADER qui doit financer ces nouvelles priorités.

Le volet rural du plan de relance économique européen octroie à la France 60,4 M€ supplémentaires pour le développement d'infrastructures pour l'Internet haut débit ou le renforcement des actions en faveur des nouveaux défis.

Par ailleurs un abondement supplémentaire de 8,5 M€ de FEADER, correspondant à une correction du calcul de la modulation obligatoire des aides du 1^{er} pilier déjà mise en œuvre, est attribué à la France

Choix nationaux pour la répartition des moyens supplémentaires de FEADER

Une enveloppe de 45 M€ de FEADER est attribuée à l'agriculture biologique (qui sera également soutenue au sein du premier pilier au travers d'une aide au maintien, puis à partir de 2011 par la prise en charge de la conversion).

Les actions en faveur des 4 nouveaux défis – biodiversité, ressource en eau, changement climatique et énergies renouvelables – seront financées à hauteur de 125 M€ de FEADER.

Dans le cadre du socle national, 32 M€ de FEADER seront employés pour conforter d'autres mesures agro environnementales et 575 M€ de FEADER permettront le cofinancement des annuités 2009 à 2013 des contrats prime à l'herbe agro environnementale (PHAE) engagés jusqu'à 2009 inclus. Le taux de cofinancement de FEADER est par ailleurs porté à 75% pour la PHAE et les mesures agroenvironnementales pour l'enjeu Natura 2000. 93 M€ sont consacrés à la revalorisation de l'indemnité compensatrice de handicap naturel (ICHN) et 100 M€ abonderont l'enveloppe destinée aux prêts bonifiés pour l'installation.

Le volet national ne fait pas l'objet d'une répartition a priori des montants disponibles ; on peut cependant estimer compte tenu de la part du Limousin dans la maquette actuelle, et des modalités d'applications du bilan de santé pour ces aides que la région bénéficiera d'un abondement de 50 millions d'euros environ de FEADER .

Enfin 30 M€ issus du volet rural du plan de relance européen seront dédiés au soutien pour les infrastructures Internet haut-débit, mis en œuvre dans le cadre d'un appel à projets national.

L'évolution du DRDR Limousin – version 4

L'intégration du bilan de santé de la PAC « nouveaux défis » dans le DRDR se traduira par une enveloppe de FEADER supplémentaire pour le volet régional Limousin – 4 359 000 € - qui devra être utilisée au profit d'opérations concourant aux nouveaux défis, avec une priorité au soutien à la conversion à l'agriculture biologique (1 356 000 € minimum au total des années 2009 et 2010).

La maquette financière devra être modifiée en conséquence, en faisant apparaître les financements FEADER consacrés aux nouveaux défis.

Par ailleurs devront être intégrées les autres modifications liées à la version 5 du PDRH en cours d'examen par la Commission, une mise à jour de l'annexe concernant les MAE territorialisées.

Des modifications d'initiative régionale peuvent également être proposées.

Calendrier pour la validation de la version 4 du DRDR Limousin

Il est proposé, comme pour la rédaction initiale, de travailler par axe avec un chef de file Région et Etat pour chacun des axes.

L'association à la réflexion des autres partenaires Agences de l'eau, Conseils généraux, DDAF, CRPF, CRAL... sera organisée par les chefs de files.

Après cette présentation du cadrage national et des premiers éléments régionaux en comité de suivi interfonds, le travail avec les autres partenaires devrait se dérouler dès la 2^{ème} quinzaine d'octobre pour une rédaction finalisée des dispositifs pendant la 2^{ème} quinzaine de novembre. L'envoi au MAAP est prévu pour le 30 novembre 2009. La validation par le comité de suivi pourrait intervenir (écrite ou comité FEADER) début 2010 et la validation définitive par le MAAP durant le 1^{er} trimestre 2010.

3ème Partie : Thèmes transversaux



Fiche N° 1 Programmation des évaluations 2007-2013

Huit évaluations ont été envisagées dans le plan régional d'évaluation validé lors des comités de suivi respectifs des fonds européens du 8 décembre 2008 et du Contrat de Projet Etat-Région du 8 janvier 2009, auxquelles se rajoute l'évaluation à mi-parcours PO CPER (obligatoire).

Il paraît peu probable de pouvoir mener l'ensemble de ces évaluations. Il est donc proposé de classer ces évaluations selon 3 catégories :

1. Ce qui paraît incontournable car obligatoire ou très recommandé

- Evaluation du cadre de référence régional de la recherche, de l'innovation et du transfert de technologie, et de la contribution des programmes pour le développement de l'économie de la connaissance (appel d'offre, cahier des charges en cours de préparation, Maître d'ouvrage : conseil régional)
- Évaluation intermédiaire PO/CPER (obligatoire, instructions DIACT à recevoir fin 2009 début 2010)
- Evaluation LEADER et du volet territorial du CPER, impact des programmes sur le développement des territoires (réunion avec les partenaires en septembre, à rajouter dans le plan régional d'évaluation)

2. Ce qui paraît utile à réaliser pour la région mais dont la concrétisation dépendra de nos capacités techniques et financières après 2011

- Contribution des programmes aux enjeux climatiques et énergétiques en Limousin (Maître d'ouvrage : DREAL à confirmer) : évaluation sur ces thématiques conduites par ailleurs (ADEME, niveau national...). A revoir après 2011.
- Évaluation de la politique régionale de développement de la filière bovine allaitante en Limousin : une étude prospective sur la filière viande pourrait y être articulée.
- Évaluation de l'impact sur la valeur ajoutée économique, sociale et environnementale au travers des actions collectives dans le domaine de la filière bois : cette étude pourrait se décliner au niveau du Massif Central.
- Évaluation de la contribution des programmes au développement international et aux démarches de coopération des acteurs régionaux (pas avant 2012).

3. Ce qui nous semble non prioritaire, souhaitable d'abandonner et à remplacer par une évaluation unique sur Leader et le volet territorial (cf. supra point 1)

- Evaluation de l'impact des programmes sur le développement des territoires
- Evaluation de l'impact des programmes sur l'attractivité du territoire Limousin en matière de population et d'activités
- Evaluation de la démarche participative des acteurs du Limousin au PO et au CPER (ce thème pourrait être abordé lors de l'évaluation intermédiaire).

Cadre de référence sur la recherche et l'innovation

1 – les enseignements clés du diagnostic du système d'innovation Limousin

Le diagnostic du système d'innovation en région a porté sur l'analyse du potentiel de recherche en Région, sur l'efficacité de la valorisation de la recherche et sur l'étude plus approfondie de 6 filières représentatives de l'économie régionale (électronique-électricité, matériaux céramiques, bois, agroalimentaire, services aux entreprises et à la personne, mécanique-métallurgie).

Un système qui favorise l'innovation technologique orientée sur deux filières

Le diagnostic fait apparaître que le système d'innovation répond essentiellement aux besoins en innovation technologique. De fait, il s'adresse surtout aux besoins des deux filières organisées dans le cadre des pôles de compétitivité, à savoir électronique électricité et matériaux céramique. L'innovation technologique en Limousin est initiée par la recherche publique (laboratoires de l'Université de Limoges) et privée (projets collaboratifs impliquant des entreprises).

La difficulté de répondre aux autres filières économiques fortes du Limousin

Les besoins d'innovation des autres filières (bois, agroalimentaire, services aux entreprises et à la personne, mécanique métallurgie) ne sont que très difficilement pris en compte par le système d'innovation existant. Cela s'explique par le fait que la demande n'est pas uniquement technologique mais qu'elle repose sur des besoins en procédés et en organisations. Or, les laboratoires de l'Université de Limoges et les structures de transfert de technologies ne sont pas organisés pour apporter une réponse instantanée à cette typologie de besoins. De plus, aucune de ces filières n'est en capacité de formuler une demande cohérente et homogène car leurs besoins ne sont pas forcément convergents.

Des impacts indirects sur l'économie locale

Les impacts économiques d'une politique d'innovation centrée sur les pôles de compétitivité sont indirectement obtenus par l'intermédiaire de projets collaboratifs, très souvent portés par des entreprises extra régionales, auxquelles les PME limousines, des laboratoires ou des centres de ressources technologiques régionaux sont associées.

2 – Partager une même vision de l'innovation

Le cadre de référence doit proposer une nouvelle approche de l'innovation qui ne doit plus être initiée par la recherche mais par la demande de la société. L'enjeu est alors d'aider entreprises, laboratoires et centres de transfert à répondre ensemble à ces problématiques de société.

Le cadre aura donc pour objectif

- de conforter la recherche académique en particulier autour des pôles de compétitivité Elopsys et Céramique, en favorisant l'excellence, en attirant de nouveaux talents, en facilitant l'accès pour les chercheurs aux financements par projet de la recherche et en focalisant les moyens financiers ;
- d'optimiser sa valorisation, notamment par une meilleure structuration des centres de transfert (plates-formes technologiques et d'innovation, centre de ressources technologiques) ;
- de mettre en œuvre une dynamique pour accompagner le développement de produits et services innovants sur de nouveaux espaces de marché,
- et d'instituer une gouvernance stratégique et opérationnelle la plus réactive possible et s'appuyant sur une évaluation continue.

Cette approche s'appuiera sur une démarche transversale permettant :

- une évaluation plus fiable des marchés potentiels en impliquant dès le début les besoins des usagers (70 à 80% des produits et services innovants qui n'arrivent pas sur le marché échouent non pas pour des problèmes technologiques mais parce qu'ils n'intègrent pas les besoins réels des utilisateurs finaux),
- Une réduction des risques liés à la technologie et à la commercialisation,
- Une mise sur le marché plus rapide réduisant ainsi les besoins en capital risque pour les entreprises,
- L'accès à un spectre d'idées nouvelles plus important.

Une telle démarche est en cours de construction dans le domaine de l'autonomie des personnes, plus particulièrement en direction des personnes âgées ou handicapées. « autonom'lab » peut être assimilé à un laboratoire des usages sur le modèle européen des Living Labs. Il vise à créer une nouvelle approche de la recherche et de l'innovation. Le Living Lab du Limousin rassemble des chefs d'entreprise, des chercheurs, des institutions publiques et des « usagers », qui s'engagent à concevoir, évaluer et expérimenter un projet (produit ou service).

Cette démarche constituera par ailleurs un point d'appui pour diffuser une culture de l'innovation auprès du grand public capable à plus long terme d'entraîner un emballement des processus d'innovation par le développement d'une véritable intelligence collective.

3 Une évaluation en continu du cadre de référence

Une évaluation en continu du cadre sera réalisée dès sa mise en œuvre et pour toute la durée du cadre de référence.

Le déroulement de l'évaluation est prévu de la manière suivante :

- 1) 2010 : Analyse de la pertinence du ciblage des objectifs et des outils de gouvernance, contribution à la mise en place d'un système de suivi et d'évaluation en continu
- 2) 2011 et 2012 : Analyse en continu de l'évolution du cadre de référence, animation de la réflexion des acteurs
- 3) 2013 : Analyse du cadre régional après 3 années de mise en œuvre et de fonctionnement, identification des effets produits ; contribution à la définition de la prochaine génération de cadre de référence de l'innovation, du SRDE et des programmes opérationnel FEDER et CPER.

Au titre de la programmation 2007-2013, la communication est devenue un axe stratégique prioritaire pour la Commission européenne. Le plan de communication FEDER 2007-2013 prévoit des actions pour les porteurs de projet et bénéficiaires potentiels mais laisse une grande place au grand public, cible prioritaire sur ce programme. Dans un premier temps il a été créé **une identité visuelle régionale** qui sert de fil directeur à tout le plan de communication sur le programme FEDER 2007-2013. Les différents supports utilisés visent à décliner cette identité.

Cette création a débouché sur **une affiche à destination du grand public** envoyée à tous les établissements publics présents en Limousin mais également mis à la disposition des bénéficiaires du FEDER pour les utiliser dans leur structure et remplir, pour partie, leurs obligations de communication. Cette identité respecte la charte graphique nationale « l'Europe s'engage en Limousin ».

1. Communication à destination des porteurs de projets et des bénéficiaires :

- « **L'Europe peut-elle soutenir mon projet ?** » : Ce guide sorti courant janvier 2009 est mis à disposition dans les différentes institutions. Il présente sous forme de fiches (une par axe) les priorités du programme et permet au maître d'ouvrage de savoir si son projet peut être soutenu par le FEDER et de connaître le service qui l'accompagnera. C'est une version très simplifiée du DOMO FEDER.

Deux autres documents seront réalisés fin 2009. Un qui précisera les modalités de constitution d'un dossier de subvention et le second concernera les modalités de perception de la subvention.

- « **L'Europe s'engage pour votre projet...faites-le savoir** » : Envoyé avec le dossier de demande de subvention, ce document est un outil pour les futurs bénéficiaires afin de les aider à remplir leurs obligations de communication.

Au-delà de ces obligations, il s'agit aussi par ce document d'expliquer au porteur de projet l'intérêt de communiquer sur le soutien de l'Europe, de l'amener à une véritable réflexion sur la communication et ainsi de le faire aller au-delà des simples obligations réglementaires.

Le niveau d'obligation étant lié au montant du projet, deux documents ont été édités en janvier : un pour les projets inférieurs à 500 000€ et un autre pour les projets supérieurs à 500 000€. Des autocollants et des affiches sont envoyés aux bénéficiaires afin de pouvoir afficher très simplement, le soutien de l'Europe.

2. Communication auprès du Grand-public :

- **Campagne d'affichage** : La communication sur cette cible est l'enjeu de 2009. Afin de lancer ces actions la campagne d'affichage de début d'année avec les vœux 2009 pour axe de communication constitue le premier élément pour véhiculer l'image de proximité de l'Europe sur notre territoire en l'humanisant.

346 panneaux répartis sur tout le Limousin, aussi bien en zone urbaine que rurale ont été déployés.

- **Journée de l'Europe**, 9 mai 2009 : un jeu radiophonique sur l'ensemble du Limousin a été organisé. Des questions à choix multiples avaient pour objectif de faire connaître à la fois le FEDER mais également des projets régionaux qu'il a accompagné. Des voyages à Bruxelles et Lille à l'occasion de « l'Europe XXL » ont été gagnés.

- **Le site Internet**, en cours de construction, sera lancé à l'occasion du comité de suivi.

Ce site à destination du Grand-public en priorité valorise des projets soutenus afin de faire connaître par des exemples concrets le soutien de l'Europe aux citoyens.

Le site a été organisé en fonction du profil de l'Internaute (grand-public, porteur de projet ou bénéficiaire, ...).

- **Que fait l'Europe pour nous au quotidien ?** : La conférence organisée, sur ce thème, par le comité de jumelage de la commune de Châteauponsac avait pour objectif de faire connaître les fonds européens. D'autres conférences verront le jour en 2010 sur d'autres territoires.

3. Communication auprès des gestionnaires et relais :

Des sessions de formation sont organisées. La première autour du thème « connaissance du programme FEDER 2007-2013 » ont eu lieu le 28 mai 2008.

Au 3^{ème} trimestre seront organisées des formations sur l'aide au montage de dossier et sur les obligations de communication.

4ème Partie : Programmes 2000-2006



Fiche N° 1 Programme Objectif 2 en Limousin

A – État global d'avancement

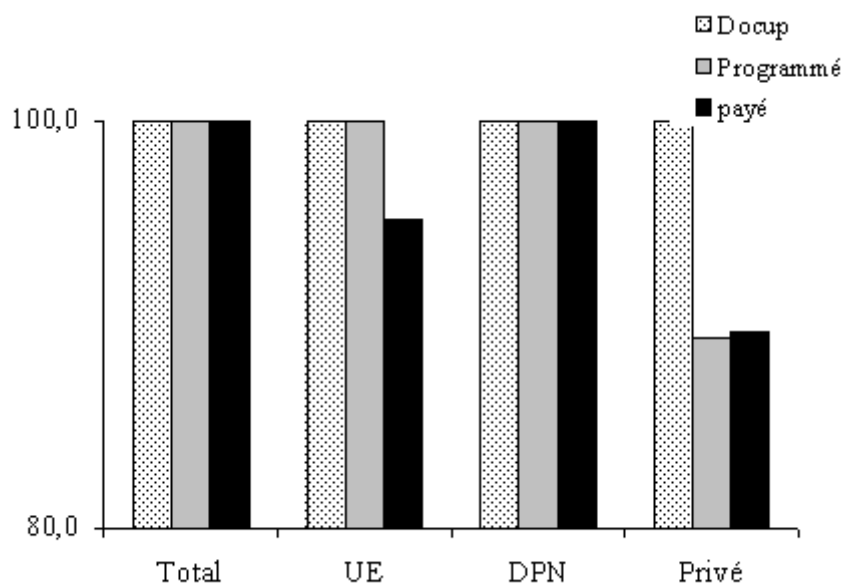
➤ L'état d'avancement du programme est globalement bon :

Au 21 septembre, 2 523 opérations ont été programmées dont 2 326 ont été totalement réalisées.

FEDER et FSE

M€	Dépense totale		Union européenne		Dépense publique nationale		Dépense privée	
Docup	620.8	100	138.8	100	270.4	100	211.7	100
Prog.	668.4	108	139.2	100	340.1	126	189.1	89
Payé	656.3	106	132.1	95	334.5	124	189.7	90

FEDER et FSE



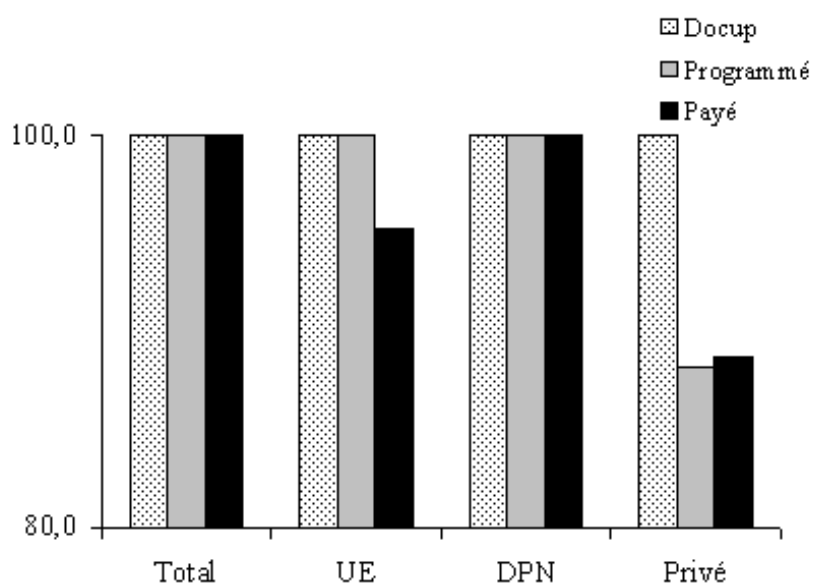
➤ **La situation relative au FEDER**

Le taux de programmation s'élève à plus de 100 % tandis que celui des paiements est de 95,24 %.
1 761 opérations ont été programmées et 1 619 ont été réalisées totalement. Le coût total moyen par opération programmée est de 351 679 € avec une contribution moyenne du FEDER égale à 68 564 €

FEDER

M€	Dépense totale		Union européenne		Dépense publique nationale		Dépense privée	
Docup	579.3	100	120.2	100	250.7	100	208.3	100
Prog.	619.3	107	120.7	100	314.8	126	183.7	88
Payé	612.6	106	114.5	95	313.2	124	184.9	89

FEDER



Avancement global par zone éligible :

en M€

	Dotation	Programmé	Payé
Objectif 2	111,8	112.0	105.9
	100	100.21 %	92.3 %

Soutien Transitoire	8,4	8,4	7,5
	100	100.0 %	90.1 %

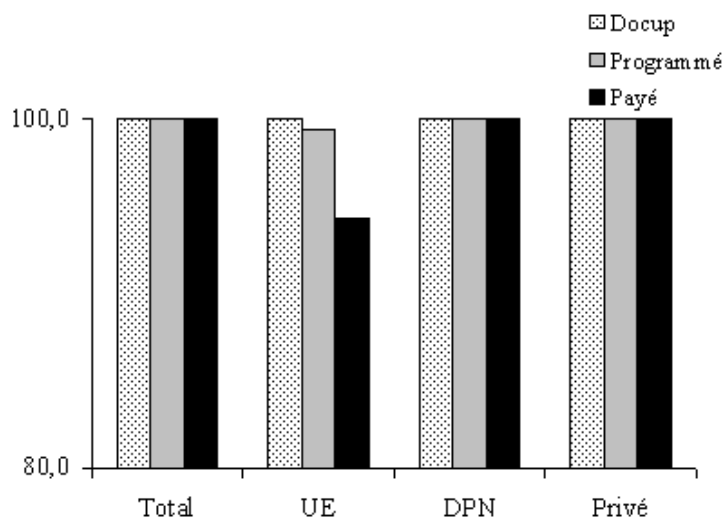
➤ **Situation relative au volet FSE**

762 opérations ont été programmées et 707 ont été réalisées jusqu'à leur terme. Leur montant unitaire est relativement faible avec un coût total moyen de 64 482 € et une contribution moyenne du fonds de 24 295 €

FSE

M€	Dépense totale		Union européenne		Dépense publique nationale		Dépense privée	
Docup	41.6	100	18.6	100	19.7	100	3.2	100
Prog.	49.1	118	18.5	99	25.3	128	5.4	166
Payé	43.8	105	17.6	94	21.4	108	4.8	149

FSE



B – État d'avancement par axes prioritaires :

Axe 1	Renforcer les conditions de base du développement régional	FEDER
--------------	---	--------------

Gestion : dispositif général

Mesure 11 - Renforcer l'appareil de formation, de recherche et de transfert de technologie

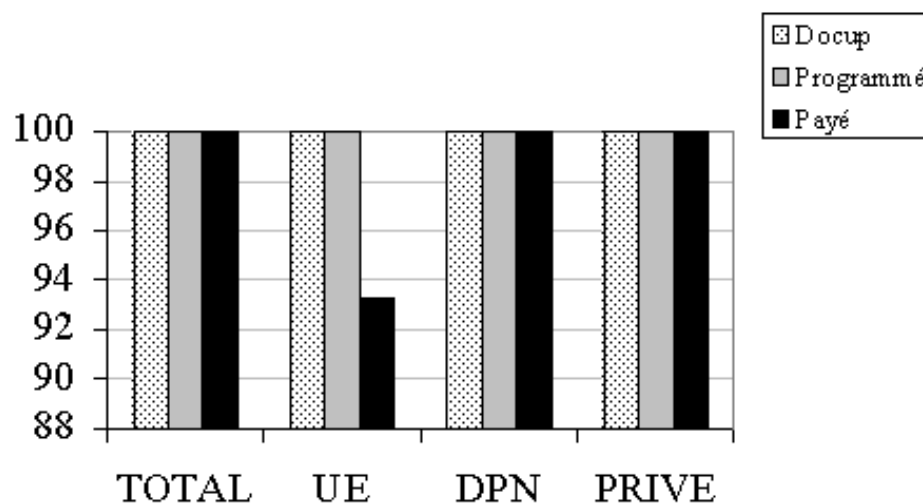
Mesure 12 - Améliorer les réseaux de transport et de communication

Mesure 13 - Favoriser le maintien d'un environnement de qualité

Mesure 14 - Atténuer les effets de la tempête et en tirer les conséquences

En M€	<u>Dotation UE</u>	<u>Programmé</u>	<u>Payé</u>
mes 11	6,5	6,9	5,5
mes 12	39,6	39,6	36,7
mes 13	9,9	9,8	9,6
mes 14	6,1	6,1	6,1
	62,1	62,4	57,9
	100%	100,5 %	93,2 %

Axe 1



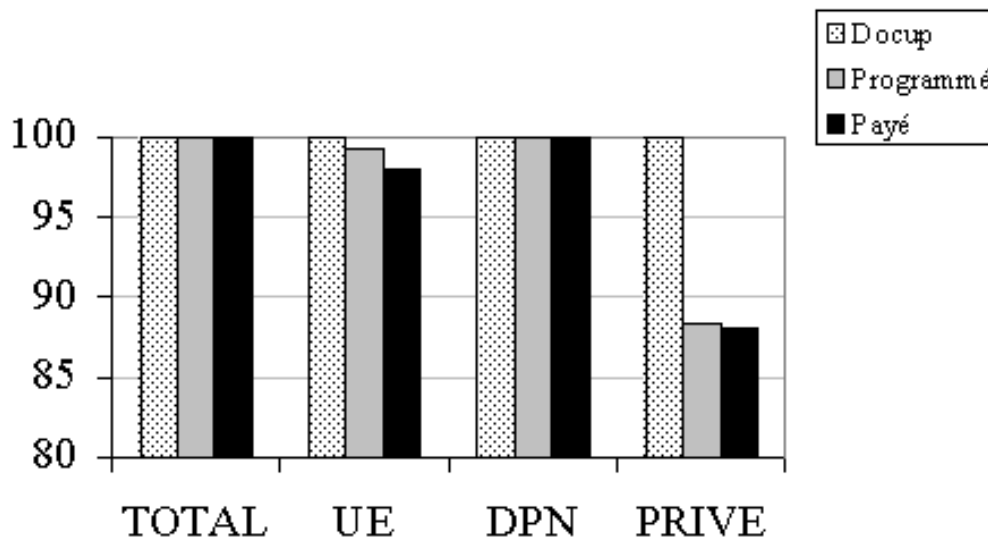
Gestion en subvention globale

Mesure 21 - Innovation, transferts de technologie, création, transmission et développement des entreprises (FEDER)

Mesure 22 - Potentiel économique lié au tourisme, à la culture et au sport (FEDER)

Mesure 23 - Adaptation des ressources humaines à l'évolution de l'environnement économique (FSE)

En M€	<u>Dotation UE</u>	<u>Programmé</u>	<u>Payé</u>	
mes 21	22,8	22,5	22,4	FEDER
mes 22	15,7	15,9	15,5	FEDER
mes 23	10,6	10,3	10,2	FSE
	49,1	48,8	48,1	
	100%	99 %	98 %	

Axe 2


Axe 3	FACILITER LE DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES ET PROMOUVOIR LES DEMARCHES LOCALES DE COOPERATION	FEDER FSE
-------	--	----------------------

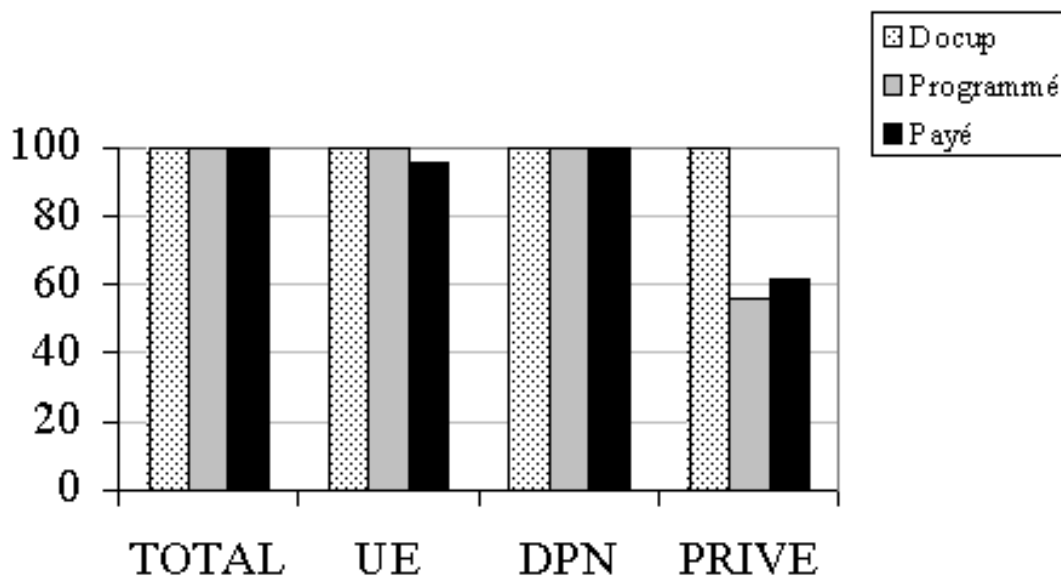
Mesure 31 - Promouvoir et accompagner l'émergence de projets de territoires (FEDER)

Mesure 32 - Favoriser le développement endogène et l'accueil dans le cadre de démarches territoriales (FEDER)

Mesure 33 - Adapter les compétences aux besoins des territoires (FSE)

En M€	<u>Dotation UE</u>	<u>Programmé</u>	<u>Payé</u>		
mes 31	0.5	0.5	0,4	FEDER	Subvention globale
mes 32	16,4	16.6	15.9	FEDER	Dispositif général
mes 33	7,5	7.9	7.0	FSE	Subvention globale
	24,4	25,1	23,4		
	100%	103 %	96 %		

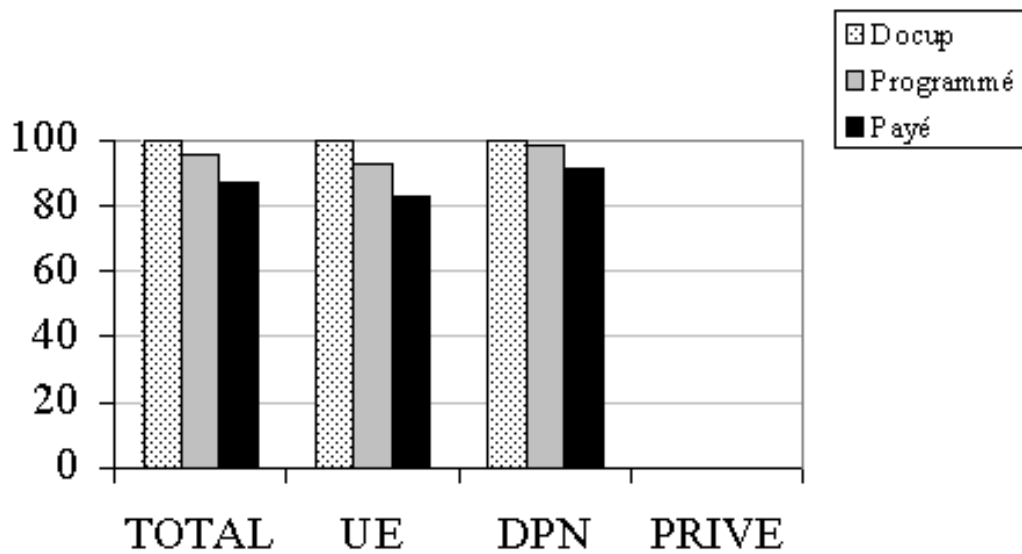
Axe 3



Axe 4	ASSISTANCE TECHNIQUE	FEDER FSE
--------------	-----------------------------	----------------------

	<u>Dotation UE</u>	<u>Programmé</u>	<u>Payé</u>	
mes 41	2,6	2,6	2,3	FEDER
mes 42	0,5	0,3	0,3	FSE
	3,1 M€	2,9 M€	2,6 M€	
	100 %	93 %	83 %	

Axe 4



C – SITUATION PAR RAPPORT A LA CLOTURE

Évolution de la situation pour le FEDER :

FEDER	Montant effectif à justifier en cumulé	Montant Justifié en cumulé	Écart
31-déc-03	30 133 298	33 144 872	+ 3 011 574
31-déc-04	45 447 164	19 127 783	+ 3 680 619
31-déc-05	70 515 643	70 888 887	+ 373 244
31-déc-06	87 167 067	93 316 937	+ 6 151 870
31-déc-07	103 699 450	107 118 592	+ 3 419 142
21-sept-09	120 234 080	117 731 198	- 2 502 882

Situation des montants à justifier pour la clôture au 21 septembre 2009 :



- 2 502 882

Le recensement effectué auprès des services gestionnaires laisse penser que le FEDER devrait être soldé dans des conditions très favorables.

Évolution de la situation pour le FSE :

FSE	Montant à justifier	Montant justifié	Dégagement d'office
31-déc-03	5 690 177	4 557 506	- 1 132 671
31-déc-04	7 489 780	7 158 502	- 331 278
31-déc-05	10 151 272	10 196 657	+ 45 585
31-déc-06	12 916 293	13 062 334	+ 146 041
31-déc-07	15 734 693	15 997 439	+ 262 746
21-sept-09	18 613 588	18 086 992	- 526 596

Situation du montant à justifier pour la clôture au 21 septembre 2009 :



- 526 596

Entité de gestion	Montant FSE maquette	Montant FSE programmé	Montant FSE réalisé
Axe 1	6 572 564,00	7 788 022,63	6 153 978,60
Mesure 1	6 572 564,00	7 788 022,63	6 153 978,60
Axe 2	13 453 969,00	16 238 584,14	12 873 775,91
Mesure 2	4 426 148,00	4 864 393,94	4 288 846,34
Mesure 3	9 027 821,00	11 374 190,20	8 584 929,57
Axe 3	9 934 925,00	12 154 365,65	9 523 144,79
Mesure 4	7 820 410,00	9 648 983,92	7 689 111,88
Mesure 5	2 114 515,00	2 505 381,73	1 834 032,91
Axe 4	11 968 140,00	16 118 312,64	10 833 885,91
Mesure 6	7 774 204,00	11 076 059,41	7 421 984,45
Mesure 7	4 193 936,00	5 042 253,23	3 411 901,46
Axe 5	1 868 433,00	2 402 402,94	1 627 325,43
Mesure 8	385 595,69	714 837,03	577 074,30
Mesure 89	1 482 837,31	1 419 280,29	847 923,35
Mesure 9	0,00	268 285,62	202 327,78
Axe 6	1 320 801,00	1 291 874,10	1 028 125,23
Mesure 10	801 800,00	684 092,67	586 278,52
Sous-Mesure 10A		50 000,00	49 989,55
Sous-Mesure 10B		634 092,67	536 288,97
Mesure 11	519 001,00	607 781,43	441 846,71
Sous-Mesure 11A		350 422,65	297 264,75
Sous-Mesure 11B		257 358,78	144 581,96
Total	45 118 832,00	55 993 562,10	42 040 235,87

ANNEXES

ANNEXE 1 : Fiches du DOMO modifiées (FEDER)

Mesure 32 : Inter-modalité des transports

Rappel du texte du PO :

21.- Améliorer l'accessibilité :

*Enfin sera favorisée la **multimodalité des transports**. Il s'agit notamment par cette action, d'achever le programme de réalisation des pôles intermodaux et d'aider tous les investissements favorisant le fonctionnement et la qualité des services de transports ainsi que l'interface entre les différents modes. Parmi ces investissements pourraient être soutenus les aménagements de cheminements piétonniers et cyclables à proximité des arrêts de transports collectifs, ceux visant à faciliter leur accessibilité aux personnes handicapées, les équipements permettant d'assurer une information homogène sur plusieurs réseaux ou modes de transport, des parcs-relais sécurisés pour les automobiles et les vélos, des aires d'attente confortables pour les usagers, des dispositifs de billetterie (e-ticketing) unique communs à plusieurs modes.*

1 - BENEFICIAIRES

- Exploitants de transports publics de voyageurs,
- Collectivités territoriales et leurs groupements

2 - DESCRIPTIF DES ACTIONS et NATURE DES DEPENSES AIDEES

2.1 Types d'actions soutenus :

Il s'agit notamment de poursuivre l'action engagée au cours du programme précédent visant à développer les transports intermodaux et de favoriser l'approche collective des différentes autorités organisatrices de transport dans la mise en accessibilité de ces services.

Quelques pôles d'échanges parmi les plus importants de la région pourront bénéficier de cette mesure, notamment ceux qui ont fait l'objet d'une étude préalable lors de la période précédente mais qui n'a pas donné lieu à des travaux d'aménagement, en raison de contraintes de délai ou d'ordre financier ainsi que ceux destinés à améliorer l'accessibilité des systèmes de transport.

De même les systèmes d'informations multimodales pourraient être prise en compte (Centrale de mobilité du Limousin) ainsi que les études ou travaux destinés à améliorer l'accessibilité des systèmes de transport, dès lors qu'ils associent plusieurs autorités organisatrices partageant le même souci de mise en cohérence des réseaux.

2.2 Nature des dépenses aidées :

D'une manière générale, il s'agit des dépenses en études et en travaux.

Les dépenses en acquisitions foncières ne pourront être subventionnées qu'à titre exceptionnel.

Pourront être prises en compte de manière limitée les dépenses connexes qui sont directement liées au projet.

Les investissements concerneront particulièrement la réalisation des accès à la gare par les modes de transports doux piétonniers ou cyclables, des aires d'arrêt des transports routiers de voyageurs et de leurs abris d'attente, des aires de stationnement des usagers de la gare et des taxis. Les aspects de la sécurité des usagers et de l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite seront traités avec le plus grand soin.

Ils comprendront aussi les aménagements d'insertion paysagère situés aux abords de la gare.

De même l'installation des équipements d'information sur le trafic et sur les services intermodaux nécessaires aux usagers seront subventionnés.

Une attention particulière sera portée à l'accessibilité des systèmes de transport.

Les dépenses qui portent sur le bâtiment même de la gare existante ne seront pas pris en compte.

3 - CONDITIONS D'ÉLIGIBILITE ET CRITERES DE SELECTIVITE :

Les projets d'aménagement des pôles d'échanges concerneront les gares ferroviaires et routières de voyageurs qui desservent un territoire significatif à l'échelle de la région. Les études relatives à l'amélioration de l'accessibilité et à la mise en œuvre de projets innovants de transport associant plusieurs autorités organisatrices.

4 - TAUX D'INTERVENTION et PLAFONDS D'AIDES

	Taux maximum de subventions publiques	Dont taux maximum FEDER
Pôles d'échanges intermodaux	80 %	20 % dans la limite du montant cumulé des dépenses publiques, intégrant l'autofinancement du maître d'ouvrage public

5 - DEPOT DES DOSSIERS

⇒ Service d'accueil : Préfectures de département ou DRE Limousin (Dossiers régionaux)

6 - INDICATEURS DE REALISATION :

Nb de pôle d'échanges intermodaux soutenus
Nb d'emplois créés : hommes - femmes
Nb de projets Société de l'information

7 – CATÉGORIES DE DEPENSES (NOMENCLATURE CE) :

26	Transports multi-modaux
28	Systèmes de transport intelligents

8 - PREVISIONS FINANCIERES :

Mesure 32

Coût total (€)	FEDER	Dépenses publiques nationales	Dépenses privées
10 000 000	2 000 000	6 000 000	2 000 000
100	20	60	20

Mesure 33 : Améliorer les conditions de transport du bois

Rappel du texte du PO :

21.- Améliorer l'accessibilité.:

Par ailleurs, la filière "bois" disposant d'un potentiel croissant de forêts exploitables qui constitue une source importante d'activité et d'emploi en Limousin voit son développement entravé par une difficulté de mobilisation de la ressource. En effet, le réseau routier secondaire présente de nombreux points faibles n'autorisant pas le passage de gros porteurs-grumiers. Il convient, sur la base du schéma routier en cours d'amélioration, de se doter des moyens d'organisation pour une bonne maîtrise des flux et une rationalisation des itinéraires en fonction des caractéristiques des infrastructures et de leur compatibilité avec les tonnages à transporter par les camions-grumiers. Dans ce cadre le FEDER pourra accompagner :

▣ la création de places de dépôt au niveau des massifs forestiers permettant le regroupement et le stockage des produits qu'il s'agisse de bois d'œuvre ou de bois énergie afin de faciliter la concentration de l'offre pour les utilisateurs et tenir compte par ce regroupement de l'offre du morcellement important de la propriété forestière limousine.

▣ l'organisation de pratiques visant à sécuriser les différents utilisateurs de la filière et les collectivités dans des schémas d'organisation communs : la mise en place de portails Internet liés à des systèmes d'information géographique permettrait aux différents acteurs de la filière de connaître précisément les caractéristiques des bois qu'ils ont à exploiter, à transporter, les caractéristiques des lieux où ils sont stockés, les routes à utiliser, voire même des éléments plus importants dans la gestion quotidienne de leurs marchés et de leurs volumes ; ces éléments permettraient également aux collectivités de définir des itinéraires pouvant être utilisés en toute sécurité. En outre cette démarche innovante permettrait la programmation des investissements à réaliser sur les voiries pour les adapter au mieux en évitant des dépenses exagérées.

▣ la mise en place de systèmes embarqués au niveau des camions permettant le pesage automatique des produits transportés permettant ainsi de contrôler les efforts sur les bandes roulantes par des essieux adaptés afin de minimiser les dommages causés aux infrastructures routières.

1 - BENEFICIAIRES

Les collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale, les syndicats, les associations, les entreprises.

2 - DESCRIPTIF DES ACTIONS et NATURE DES DEPENSES AIDEES

2.1 Types d'actions soutenues :

Compte tenu notamment de la nécessité d'organiser le transport du bois entre les massifs forestiers et les unités de transformation suivant le réseau structurant des routes départementales destinées à recevoir ce trafic particulier de poids lourds, il convient de prévoir aux endroits les plus stratégiques des aires de stockage.

Ces aires correspondent au point de rupture entre le transport lié à l'exploitation forestière et le transport proprement dit du bois sur les routes du réseau départemental.

Il convient pour compléter ce dispositif de mettre en place des services via des sites internet pour faciliter l'organisation de la filière et la gestion des itinéraires routiers utilisés, tel que décrit au PO.

2.2 Nature des dépenses aidées :

- études préalables, expertises, animation et dépenses connexes obligatoires,
- achat des terrains strictement nécessaires à l'opération, au prix du marché certifié par un expert agréé (10 % maxi des dépenses éligibles),
- maîtrise d'œuvre de conception et de travaux, mission de contrôle,
- travaux d'aménagement de l'aire et les équipements de contrôle permettant le pesage du bois transporté.
- Les dépenses en investissements immatériels et matériels liées à la mise en place des portails internet pour les gestionnaires des itinéraires et les acteurs de la filière bois.
- Les systèmes embarqués dans les camions de transports du bois pour éviter la charge excessive exercée par essieu sur les infrastructures. Ces véhicules devront être clairement identifiés et dédiés à ce type de transport.

Les équipements et engins divers, nécessaires au contrôle du transport ou au transbordement du bois ne sont pas éligibles.

3 - CONDITIONS D'ÉLIGIBILITE ET CRITERES DE SELECTIVITE :

Le projet doit avoir fait l'objet d'une étude justifiant qu'il répond bien à l'objectif de l'action et que la pérennité du projet est assurée compte tenu notamment de la quantité et de la proximité des ressources à exploiter.

L'aire devra être reliée d'une part aux pistes desservant le massif forestier, et d'autre part à une voie figurant au réseau structurant des routes départementales de transport du bois en Limousin.

La dimension des aires devra être suffisante, en prévoyant les espaces nécessaires pour le stationnement et la manoeuvre en toute sécurité des poids lourds sans empiéter sur la voie publique.

De même seront prévues les emprises pour l'installation des équipements de contrôle de transport de bois.

4 - TAUX D'INTERVENTION et PLAFONDS D'AIDES

	Taux maximum de subventions publiques	Dont taux maximum FEDER
Investissements de la mesure	80 %	20 % dans la limite du montant cumulé des dépenses publiques, intégrant l'autofinancement du maître d'ouvrage public

5 - DEPOT DES DOSSIERS

⇒ Service d'accueil : Préfectures de département ou DRE Limousin (Dossiers régionaux)

6 - INDICATEURS DE REALISATION :

Nb d'emplois créés : hommes - femmes
Nb de projets Société de l'information

7 – CATÉGORIES DE DEPENSES (NOMENCLATURE CE) :

26	Transports multi-modaux
28	Systèmes de transport intelligents

8 - PREVISIONS FINANCIERES :

Mesure 33

	Coût total (K€)	FEDER	Dépenses publiques nationales	Dépenses privées
Ancienne dotation	12 500 000	2 500 000	7 500 000	2 500 000
Nouvelle dotation	5 000 000	1 000 000	3 000 000r	1 000 000
	100	20	60	20r

Mesure 35 : Valoriser le potentiel naturel, culturel, touristique et de loisirs sportifs

Rappel du texte du PO :

22 - Améliorer les conditions préalables à l'accueil de populations et d'activités nouvelles :

Renforcer l'attractivité des territoires par le développement de services et produits de qualité est une condition préalable à l'accueil des familles et des activités. Il s'agira notamment de :

221 - Valoriser le potentiel naturel, culturel, touristique et de loisirs sportifs.

Les familles qui s'installent en Limousin doivent trouver un environnement propice à la culture, aux sports, aux loisirs... Il conviendra notamment de mettre en valeur quelques atouts fondamentaux du Limousin :

- ▣ *volet "nature" : création d'observatoires, maisons d'accueil et d'information (maisons des Parcs naturels régionaux...)*
- ▣ *volet "culture" : médiathèques, centres d'art, musées, centres culturels, valorisation du patrimoine archéologique, historique, monumental, technique et industriel...*
- ▣ *volet "tourisme" : équipements structurants, centres d'accueil et développement de produits touristiques (lien avec l'agrotourisme soutenu par le FEADER), promotion touristique et mises en réseaux.*
- ▣ *volet "loisirs sportifs" : équipements structurants de loisirs et notamment dans le domaine des sports de pleine nature (VTT, équitation, vol libre, canoë ...), soutien aux nouvelles pratiques sportives (vol libre, roller, course d'orientation...) et si nécessaire soutien à quelques équipements structurants de base (centre aqua-récréatifs, vélos-routes, anneau cycliste...)*

1 - BENEFICIAIRES

- Les communes, les groupements de communes, les Départements, la Région, les syndicats mixtes, les établissements publics, les PNR, les associations s'inscrivant dans une démarche d'intérêt général, les sociétés d'économie mixte, les entreprises privées,

2 - DESCRIPTIF DES ACTIONS et NATURE DES DEPENSES AIDEES

2.1 Types d'actions soutenus :

Les projets de valorisation des potentialités régionales, permettant de créer un environnement favorable à l'accueil de populations nouvelles, qui sont soutenus au titre de la mesure présente doivent constituer des équipements structurants au niveau du territoire et s'inscrire dans les 4 volets suivants:

- Nature : Il s'agit de la création des maisons d'accueil et d'information sur le patrimoine naturel de la région, des observatoires, des maisons des parcs naturels régionaux.
- Culture : Les équipements concernés sont à destination de médiathèques, centres d'art, musées, centres culturels, notamment et, d'une manière générale, tout programme de valorisation du patrimoine archéologique, historique, monumental, technique et industriel lié à la région.
- Tourisme : Les équipements de promotion touristique et pour les mises en réseaux de l'offre touristique, la création de centres d'accueil et de développement de produits touristiques constituent les projets qui correspondent à l'objectif de l'action.
- Loisirs sportifs : Les équipements aidés peuvent concerner le domaine des sports de nature, les nouvelles pratiques sportives, ou des équipements structurants de base pour le territoire (ex : VTT, équitation, canoë-kayak, voile, vol libre, roller, course d'orientation, escalade, centre aqua-récréatifs, véloroutes, voies vertes, anneau cycliste...) ou permettant la mutualisation des structures sportives.

L'articulation avec le FEADER s'effectuera comme suit :

Extrait du PO		
<i>Types d'actions nécessitant une bonne articulation entre les fonds</i>	<i>PO régional FEDER</i>	<i>Volet régional FEADER</i>
Encouragement des activités touristiques, culturelles et de loisirs sportifs	Infrastructures et équipements structurants et dont le coût total est supérieur à 1,5 M€ HT Promotion touristique de niveau national ou international	<i>Petites infrastructures, hébergements de petite capacité, tourisme rural, mise en réseau, communication et formations d'accompagnement des projets soutenus par le FEADER</i>

2.2 Nature des dépenses aidées :

- Etudes préalables, expertises, et dépenses connexes obligatoires,
- maîtrise d'œuvre de conception et de travaux, mission de contrôle,
- travaux de construction ou d'aménagement,
- équipement en matériel intégré au projet d'ensemble, à l'exclusion du simple renouvellement.
- Acquisitions de biens immobiliers

3 - CONDITIONS D'ÉLIGIBILITE, CRITERES DE SELECTIVITE ET DE REALISATION:

Les projets sont nécessairement portés par une structure supra-communale. Néanmoins, des dérogations pourront être envisagées dans le cas d'un portage communal pour des équipements structurants à rayonnement de niveau intercommunal minimum . S'agissant d'une association, d'une SEM ou d'une entreprise porteuse du projet, la condition d'équipement structurant dans le Pays sera requise.

Ils doivent avoir fait l'objet d'une étude prouvant que leur rayonnement couvre un territoire et une population importants, ou bien qu'ils présentent un intérêt pour un public situé au-delà des limites de la région. Cette étude sera jointe au dossier de demande.

Par ailleurs, il convient de rechercher la diversité ou la complémentarité dans la nature des équipements plutôt que leur « concurrence » entre territoires voisins.

Seuls les projets d'un coût total éligible supérieur ou égal à 1,5 M€ sont éligibles au FEDER.

En l'absence de commencement des travaux un an après la date de programmation en CRUP, toute opération fera l'objet d'une annulation de la décision d'octroi de l'aide. Sur demande motivée, une prorogation d'un an pourra être accordée.

4 - TAUX D'INTERVENTION et PLAFONDS D'AIDES

	Taux maximum de subventions publiques	Dont taux maximum FEDER
Investissements de la mesure	80 % [*]	25% dans la limite du montant cumulé des dépenses publiques, intégrant l'autofinancement du maître d'ouvrage public 20 % pour les acquisitions [2]

[*] Le taux d'aide maximum pourra être dépassé pour les investissements listés dans le décret n° 2000-1022 du 17 octobre 2000 (JORF du 20/10/2000) ainsi que pour les opérations répondant aux critères du décret n° 2000-1241 du 11 décembre 2000 (JORF du 20/12/2000).

[2] dans le cas d'achat de terrain non bâti, le FEDER interviendra dans la limite de 10% des dépenses totales éligibles, conformément au décret n° 2007-1303 du 3 septembre 2007 (JORF du 04/09/2007)

5 - DEPOT DES DOSSIERS

- ⇒ Service d'accueil et mise à l'instruction: Préfectures de département
- ⇒ Service d'accueil dossiers régionaux : DRAC, DRT, DRJS, DIREN selon les domaines

6 - INDICATEURS DE REALISATION :

Nb et montant des projets touristiques soutenus
Nb et montant des projets de loisirs sportifs soutenus
Nb de km d'itinéraires créés ou aménagés aidés (véloroutes)
Nb et montant des projets culturels soutenus
Nb d'emplois créés : hommes - femmes
Nb de projets Société de l'information

7 – CATÉGORIES DE DEPENSES (NOMENCLATURE CE) :

55	Tourisme : promotion des actifs naturels
56	Protection et valorisation du patrimoine naturel
57	Autres aides à l'amélioration des services touristiques
58	Protection et préservation du patrimoine culturel
59	Développement d'infrastructures culturelles
60	Autres aides à l'amélioration des services culturels

8 - PREVISIONS FINANCIERES

Mesure 35

	Coût total (K€)	FEDER	Dépenses publiques nationales	Dépenses privées
Ancienne dotation	45 000 000	9 000 000	22 500 000	13 500 000
Nouvelle dotation	66 000 000	13 000 000	35 250 000	17 750 000
	100	20	53	27

Mesure 36 : Développer des services adaptés aux populations et aux familles

Rappel du texte du PO :

22 - Améliorer les conditions préalables à l'accueil de populations et d'activités nouvelles :

221 - Valoriser le potentiel naturel, culturel, touristique et de loisirs sportifs, ...

222 - Développer des services adaptés aux populations et aux familles :

Il s'agit notamment de soutenir les investissements pour la création et ou le développement de services aux populations et aux familles (services pour l'emploi, crèches, haltes-garderies, espaces associatifs...) et la réhabilitation de friches commerciales dans les zones urbaines fragiles (périmètres des CUCS) des agglomérations de Limoges et de Brive.

Le FEDER soutiendra également les plates-formes multiservices intégrant l'utilisation des TIC (visio-guichets), centrales de mobilité, visioconférence...) permettant d'accéder aux services publics, aux organismes sociaux, au service de l'emploi et de la formation, aux organisateurs de transports, à l'information culturelle et sportive, etc.

1 - BENEFICIAIRES

Les établissements publics de coopération intercommunale, les communes concernées par des CUCS¹, les Départements, la Région, les syndicats mixtes, les associations, les sociétés d'économie mixte, les entreprises privées.

2 - DESCRIPTIF DES ACTIONS et NATURE DES DEPENSES AIDEES

2.1 Types d'actions soutenus :

L'installation de nouvelles populations en Limousin et le maintien de sa population dans les territoires nécessitent de développer des services au public.

Il s'agira notamment de soutenir la mise en place d'équipements de services adaptés aux habitants tels que :

— ~~services culturels, touristiques et de loisirs sportifs~~

- service d'aide à l'emploi et l'accueil de nouvelles entreprises
- les plate-formes multi-services permettant d'accéder aux services publics, aux organismes sociaux, aux maisons de l'emploi et de la formation, à l'information culturelle, sportives, de loisirs, des transports, du patrimoine et de l'habitat intégrant l'utilisation des TIC.

Ainsi que, pour les zones des CUCS de Limoges et Brive :

- les structures d'accueil de la petite enfance, crèches, halte-garderies, centres de loisirs sans hébergement,
- les maisons médicales ou de santé,
- les centres de soins à domicile pour personnes âgées,
- les équipements adaptés aux personnes à mobilité réduite
- ~~services culturels, touristiques et de loisirs sportifs~~

Dans ces deux zones de Brive et de Limoges pourront également être soutenues des opérations d'aménagement pour la réhabilitation et la réutilisation des friches commerciales.

En milieu rural, hors villes de Brive et de Limoges, le FEADER intervient au titre de l'axe 3 : "Diversification de l'économie rurale et qualité de vie en milieu rural" du document régional de développement rural (DRDR). L'articulation avec le FEDER s'effectuera comme suit :

¹ CUCS : contrat urbain de cohésion sociale

Extrait du PO		
Types d'actions nécessitant une bonne articulation entre les fonds	PO régional FEDER	<i>Volet régional FEADER</i>
Développer des services adaptés aux populations et aux familles en milieu rural	<ul style="list-style-type: none"> - <u>En zones urbaines de Limoges et Brive</u> : tous services présentés ci-dessus - <u>Autres zones</u> : - tous services sauf : maisons médicales, services en direction des jeunes, des personnes âgées et personnes à mobilité réduite, équipements et services culturels, touristiques et de loisirs sportifs - Pôles d'échanges, centrale de mobilité, plate-formes multiservices ... 	<p><i>(hors zones urbaines de Limoges et de Brive)</i></p> <p><i>Études territoriales, Schémas de services et investissements pour maisons médicales et services en direction des jeunes, des personnes âgées et personnes à mobilité réduite.</i></p> <p><i>Formations d'accompagnement des projets soutenus par le FEADER</i></p> <p><i>Equipements et services culturels, touristiques et de loisirs sportifs dont le coût total est inférieur à 600 000 €.</i></p>

2.2 Nature des dépenses aidées :

- Etudes préalables, expertises, et dépenses connexes obligatoires,
- acquisition de terrain à la condition que celle-ci ait été réalisée au prix du marché et expressément pour l'opération, (10% maxi des dépenses éligibles)
- maîtrise d'œuvre de conception et de travaux, mission de contrôle,
- travaux en lien avec des équipements ou des usages innovants

3 - CONDITIONS D'ÉLIGIBILITE ET CRITERES DE SELECTIVITE :

Les projets sont nécessairement portés par une structure supra-communale ou une commune concernée par un CUCS. Des dérogations pourront être envisagées dans le cas d'un portage communal pour des équipements structurants à rayonnement de niveau intercommunal minimum. S'agissant d'une association, d'une SEM ou d'une entreprise porteur du projet, la condition d'équipement structurant sera requise.

Ils doivent avoir fait l'objet d'une étude prouvant que le projet répond à un besoin clairement exprimé par les acteurs et les habitants, et indiquant l'aire desservie, la population concernée et la fréquentation prévue.

Lorsque l'investissement soutenu implique un coût de fonctionnement, son montant et les modalités de la gestion seront indiqués dans le dossier.

En dehors des CUCS, seuls les projets dont le coût total est supérieur à 300 000 € pourront être éligibles au FEDER.

4 - TAUX D'INTERVENTION et PLAFONDS D'AIDES :

	Taux maximum de subventions publiques	Dont taux maximum FEDER
Investissements de la mesure	80 %	20%
		dans la limite du montant cumulé des dépenses publiques, intégrant l'autofinancement du maître d'ouvrage public

5 - DEPOT DES DOSSIERS

- ⇒ Service d'accueil et mise à l'instruction: Préfectures de département
- ⇒ Service d'accueil dossiers régionaux: DRE Limousin

6 - INDICATEURS DE REALISATION :

Nb de plates-formes multiservices accessibles via les TIC
Nb d'emplois créés : hommes - femmes
Nb de projets Société de l'information

7 – CATÉGORIES DE DEPENSES (NOMENCLATURE CE) :

77	Infrastructures pour la petite enfance
79	Autres infrastructures sociales

8 - PREVISIONS FINANCIERES :

Mesure 36

	Coût total (K€)	FEDER	Dépenses publiques nationales	Dépenses privées
Ancienne dotation	30 000 000	6 000 000	18 000 000	6 000 000
Nouvelle dotation	20 000 000	4 000 000	12 000 000	4 000 000
	100	20	60	20

Deux millions d'euros de FEDER seront réservés aux CUCS.

Mesure 37 : Favoriser le développement des TIC

Rappel du texte du PO :

22 - Améliorer les conditions préalables à l'accueil de populations et d'activités nouvelles :

221 - Valoriser le potentiel naturel, culturel, touristique et de loisirs sportifs, ...

222 - Développer des services adaptés aux populations et aux familles, ...

223 – Favoriser le développement des TIC dans le domaine des services :

Un des grands défis du développement de la région Limousin est de renforcer les stratégies et les mécanismes permettant de saisir les opportunités offertes par les TIC comme levier de croissance. Le développement d'usages nouveaux et performants est une condition particulièrement importante pour l'attractivité et la compétitivité de nos territoires. Il s'agit notamment de :

- développer et accompagner les services et les usages des TIC.
- favoriser l'appropriation des TIC dans les administrations publiques, les entreprises et les ménages.
- renforcer l'innovation et l'investissement autour des T.I.C. tout en veillant à la cohérence et à l'interopérabilité des solutions.

Il s'agit notamment d'offrir des services de grande qualité aux populations et aux entreprises permettant de développer l'innovation.

Le FEDER soutiendra prioritairement les initiatives qui intègrent :

- **e-éducation** (formation en ligne...) : La société de l'information a besoin pour son développement d'éduquer les citoyens et de transmettre le savoir au plus grand nombre. Par le biais des nouvelles technologies, elle doit atteindre l'ensemble de la population sur la totalité du territoire.
- **e-santé**, télé médecine : La pénurie de « médecins » conjuguée au développement de l'hospitalisation à domicile, amène naturellement à promouvoir l'action à distance par le biais des TIC ainsi que la mise en réseau des professionnels de santé.
- **e-administration** : Il s'agit d'améliorer les services à destination des usagers, de rendre plus efficace l'action des services publics en Limousin et de simplifier la relation administration publique / administré. Cette démarche s'inscrit aussi dans le cadre du développement durable. La proximité service/usager contribuera à diminuer notablement les transports liés aux démarches administratives.
- **e-culture** : Observatoire culturel, ressources documentaires, numérisation patrimoniale...

Un schéma directeur des services et des usages des TIC sera établi courant 2007. Il sera basé sur un diagnostic précis et permettra de déterminer les projets les plus structurants pour le développement de la société de l'information en Limousin.

1 - BENEFICIAIRES

Les bénéficiaires de l'aide sont l'ensemble des acteurs concernés : collectivités, établissements publics, syndicats mixtes, associations s'inscrivant dans une démarche publique, sociétés d'économie mixte, entreprises.

2 - DESCRIPTIF DES ACTIONS et NATURE DES DEPENSES AIDEES

2.1 Types d'actions soutenus :

D'une manière générale, seront soutenus les projets étudiés suivant le schéma directeur des usages et des services des technologies de l'information et de la communication en Limousin (dès lors où le domaine concerné aura été pris en compte.)

Ces projets doivent viser à :

- développer et accompagner les services et les usages des TIC
- favoriser l'appropriation des TIC dans les administrations publiques, les entreprises et les ménages,
- renforcer l'innovation et l'investissement autour des TIC tout en veillant à la cohérence et à l'interopérabilité des solutions.

Le FEDER soutiendra prioritairement les initiatives qui intègrent les domaines de :

- e-éducation,
- e-santé,
- e-administration,
- e-culture.

Au delà de financer l'accès au réseau de télécommunication à haut débit, il s'agit de développer des services nouveaux et performants utilisant la communication électronique.

2.2 Nature des dépenses aidées :

- les dépenses d'investissements matériels et immatériels à la condition qu'ils soient destinés de manière durable à réaliser l'action,
- les dépenses connexes d'expertise, d'information, de formation,
- les dépenses dites de fonctionnement de la structure concernée non liées à l'action ne sont pas prises en compte.

3 - CONDITIONS D'ÉLIGIBILITE ET CRITERES DE SELECTIVITE :

Les projets structurants retenus seront conformes aux orientations du schéma régional des usages et des services TIC ou en cohérence avec celui-ci.

4 - TAUX D'INTERVENTION et PLAFONDS D'AIDES

	Taux maximum de subventions publiques	Dont taux maximum FEDER
Investissements de la mesure	80 %	Etudes 40 % Autres dépenses 25% dans la limite du montant cumulé des dépenses publiques, intégrant l'autofinancement du maître d'ouvrage public

5 - DEPOT DES DOSSIERS

⇒ REGION Limousin

6 - INDICATEURS DE REALISATION :

Nb d'emplois créés : hommes - femmes
Nb de projets Société de l'information

7 - CATÉGORIES DE DEPENSES (NOMENCLATURE CE) :

11	Technologies de l'information et de la communication (<i>accès, sécurité, interopérabilité, prévention des risques, recherche, innovation, contenu numérique, etc.</i>)
13	Services et applications pour le citoyen (<i>santé en ligne, administration en ligne, apprentissage en ligne, participation de tous à la société de l'information, etc.</i>)
14	Services et applications pour les PME (<i>commerce électronique, éducation et formation, mise en réseau, etc.</i>)
15	Autres actions visant à améliorer l'accès aux TIC et leur utilisation efficace par les PME

8 - PREVISIONS FINANCIERES

Mesure 37

Coût total (€)	FEDER	Dépenses publiques nationales	Dépenses privées
20 000 000	5 000 000	8 000 000	7 000 000
100	25	40	35

Mesure 38 : Qualification des zones d'activités

Rappel du texte du PO :

22 - Améliorer les conditions préalables à l'accueil de populations et d'activités nouvelles :

221 - Valoriser le potentiel naturel, culturel, touristique et de loisirs sportifs, ...

222 - Développer des services adaptés aux populations et aux familles, ...

223 - Favoriser le développement des TIC dans le domaine des services, ...

224 - Mieux qualifier nos principales zones d'activités pour un meilleur service aux entreprises qui s'installent.

Le Limousin dispose aujourd'hui d'un parc important de zones d'activités d'intérêt régional. Le FEDER a largement contribué à leur création. Il convient aujourd'hui de mieux les qualifier en renforçant leurs équipements et services collectifs dans un objectif de développement durable : accès aux grands réseaux, dessertes haut-débit et très haut-débit, prise en compte collective des déchets et effluents, services communs aux entreprises (pépinières...), services aux salariés (restauration commune, création de crèches ou garderies d'enfants...), aménagements environnementaux...

1 - BENEFICIAIRES

Les établissements publics de coopération intercommunale, les syndicats mixtes, les associations, les entreprises délégataires de service public ou concessionnaires d'aménagement.

2 - DESCRIPTIF DES ACTIONS et NATURE DES DEPENSES AIDEES

2.1 Types d'actions soutenus :

Il s'agit de prolonger, selon les critères du développement durable, l'action réalisée au programme précédent qui a permis d'aménager des surfaces importantes en zones d'activités pour l'accueil des entreprises et des salariés dans la région.

Sur le programme actuel l'action consiste à améliorer cet accueil et contribuera à une meilleure protection de l'environnement.

Ainsi, l'aide sera consacrée exclusivement aux équipements et aux services de qualification situés dans les zones majeures du Limousin.

Les investissements soutenus concernent :

- les équipements communs de la zone pour la protection de l'environnement: gestion des déchets, traitement des eaux...
- les aménagements paysagers,
- l'accès au réseau haut-débit et très haut-débit,
- les services en direction des salarié(e)s permettant de mieux concilier travail et vie privée, crèche, halte-garderie, les investissements destinés à améliorer les conditions de vie et de réduire les temps de trajet domicile-travail tels que les équipements de restauration sur place.

Les travaux d'aménagement proprement-dit (plates-formes, voiries...) ne sont pas éligibles

2.2 Nature des dépenses aidées :

- Etudes préalables, expertises, et dépenses connexes obligatoires,
- maîtrise d'œuvre de conception et de travaux, missions de contrôle,
- travaux (pas d'acquisition foncière).

Les dépenses liées à l'extension des zones ou à l'aménagement de nouvelles zones ne sont pas aidées.

3 - CONDITIONS D'ÉLIGIBILITE ET CRITERES DE SELECTIVITE :

L'aide du FEDER concerne les investissements de qualification environnementale et les services aux salariés, qui répondent à l'un des critères suivants :

1- Le projet se situe dans une zone d'activités majeure de la région du Limousin. Un site d'une superficie aménagée supérieure à 30 hectares est considéré comme une zone d'activités majeure. La priorité sera donnée aux projets concernant les zones qui disposent encore de capacités d'accueil pour de nouvelles entreprises.

2- Le projet se situe dans une zone de vocation spécialisée qui participe à la structuration d'une filière économiquement stratégique pour la région (par exemple : activités de transformation du bois, d'activités innovantes).

3- Un projet qui à la fois, présenterait un caractère réellement original, et dont la plus-value environnementale ou sociale démontrée serait importante, pourra de manière exceptionnelle être subventionné même s'il ne se situe pas dans une ZA majeure ou à vocation spécialisée.

Les projets doivent avoir fait l'objet d'une étude définissant précisément le besoin à satisfaire et démontrant la pertinence de la réponse apportée.

Pour tous les types d'équipements, le diagnostic de l'existant sera à réaliser ainsi que l'évaluation de l'impact du projet. Quand il s'agira d'un équipement de service aux salariés, la localisation de ces salariés, leur nombre, leur attente et le résultat attendu seront évalués de manière précise.

Lorsque l'investissement soutenu implique un coût de fonctionnement, son montant et les modalités de la gestion seront indiqués dans le dossier.

4 - TAUX D'INTERVENTION et PLAFONDS D'AIDES

	Taux maximum de subventions publiques	Dont taux maximum FEDER
Investissements de la mesure	80 %	20 % dans la limite du montant cumulé des dépenses publiques, intégrant l'autofinancement du maître d'ouvrage public

5 - DEPOT DES DOSSIERS

⇒ Service d'accueil et mise à l'instruction : Préfectures de département

6 - INDICATEURS DE REALISATION :

Nb de zones d'activités qualifiées aidées
Nb d'emplois créés : hommes - femmes
Nb de projets Société de l'information

7 – CATÉGORIES DE DEPENSES (NOMENCLATURE CE) :

08	Autres investissements dans les entreprises
----	---

8 - PREVISIONS FINANCIERES :

Mesure 38

	Coût total (€)	FEDER	Dépenses publiques nationales	Dépenses privées
Ancienne dotation	17 000 000	3 000 000	12 000 000	2 000 000
Nouvelle dotation	8 500 000	1 500 000	6 000 000	1 000 000
	100	18	70	12

Mesure 39 : Accompagner la création d'activités et l'installation de nouvelles populations en Limousin

223.- Accompagner la création d'activités et l'installation de nouvelles populations en Limousin

- ◆ la mise en place d'un « *Observatoire de l'accueil et des services à la population* », centre de ressources qui regroupe dans un cadre pluridisciplinaire chercheurs et enseignants-chercheurs de l'Université, intervenant en partenariat avec les collectivités territoriales et le monde socio-économique, pour :
 - analyser les évolutions démographiques et socio-économiques du Limousin et leur impact sur les territoires ruraux, analyser l'évolution des besoins en matière de services à la population,
 - proposer des solutions originales et diffuser l'innovation en matière d'accueil et de services à la population
- ◆ l'accompagnement à distance notamment par l'utilisation des TIC et la mise en place d'une plate-forme d'accompagnement à distance des porteurs de projets
- ◆ (les diagnostics et analyses des besoins et les actions d'animation et de mises en réseaux des acteurs ainsi que les pôles locaux d'accueil ... seront soutenus par le FEADER.)
- ◆ (les actions de formation visant à développer de nouveaux services (domotique ...) et à professionnaliser les acteurs locaux intervenant dans le champ des services à la population (culture, sport, tourisme...) seront soutenues par le FSE et le FEADER)

1 - BENEFICIAIRES

Région, Départements, établissements publics, syndicats mixtes, associations, sociétés d'économie mixte, entreprises.

2 - DESCRIPTIF DES ACTIONS et NATURE DES DEPENSES AIDEES

2.1 Types d'actions soutenues :

Les actions à soutenir sont de trois types:

- actions pour la mise en place d'un observatoire de l'accueil et des services à la population. Ce centre de ressources regroupera chercheurs et enseignants-chercheurs en partenariat avec les collectivités territoriales et le monde socio-économique. Il a vocation d'accompagner les décideurs publics et privés en produisant des analyses sur les évolutions démographiques et socio-économiques et leur impact sur les territoires ruraux. Il identifiera les besoins en matière de services à la population, proposera des solutions originales et adaptées, et sera chargé de diffuser l'innovation.
- Actions pour la promotion de l'offre d'installation et prospection d'actifs à l'échelle régionale :
 - création d'un site internet en lien direct avec la plateforme d'accompagnement à distance (décrite ci-dessous)
 - action d'envergure en matière de communication, de promotion et de prospection via différents medias, (promotion du territoire, des offres d'installation et des initiatives innovantes, ...)
- actions pour l'accompagnement à distance des porteurs de projets en utilisant les TIC et la mise en place d'une plate-forme d'accompagnement. (couplé avec le site internet)

L'articulation avec le FEADER s'effectuera de la manière suivante :

Types d'actions nécessitant une bonne articulation entre les fonds	PO régional FEDER	Volet régional FEADER
Accompagner la créations d'activités et installation de nouvelles populations	Observatoire de l'accueil et des services à la population Promotion de l'offre d'installation et prospection d'actifs (actions d'envergure de niveau régional) Plate-forme d'accompagnement à distance (TIC) des porteurs de projets	Financement des pôles locaux d'accueil, formations d'accompagnement des projets et petites actions de communication soutenus par le FEADER

2.2 Nature des dépenses aidées :

- les dépenses d'investissements matériels et immatériels destinés à réaliser l'action comprenant les dépenses connexes d'expertise, d'information, de formation,
- les dépenses dites de fonctionnement ne sont pas prises en compte.

3 - CONDITIONS D'ÉLIGIBILITE ET CRITERES DE SELECTIVITE :

Le principe du partenariat et la cohérence du projet par rapport à l'ensemble des actions visant aux mêmes objectifs seront déterminants pour l'éligibilité du dossier. A ce titre, l'éligibilité des projets sera plus particulièrement examinée au regard de

leur articulation avec les politiques d'accueil développées conjointement par la Région Limousin et les territoires dotés de pôles locaux d'accueil .

4 - TAUX D'INTERVENTION et PLAFONDS D'AIDES

	Taux maximum de subventions publiques	Dont taux maximum FEDER
Investissements de la mesure	80 %	20 %

5 - DEPOT DES DOSSIERS

- ⇒ Service d'accueil et mise à l'instruction: Préfectures de département
- ⇒ Service d'accueil dossiers régionaux: DRE Limousin

6 - INDICATEURS DE REALISATION :

Montant investi dans la plate-forme d'accompagnement à distance des porteurs de projets
Nb d'emplois créés : hommes - femmes
Nb de projets Société de l'information

7 – CATÉGORIES DE DEPENSES (NOMENCLATURE CE) :

70	Actions spécifiques pour accroître la participation des migrants à l'emploi et renforcer ainsi leur intégration sociale
----	---

8 - PREVISIONS FINANCIERES :

Mesure 39

Coût total (€)	FEDER	Dépenses publiques nationales	Dépenses privées
10 000 000	2 000 000	5 000 000	3 000 000
100	20	50	30

Mesure 43 : Économies d'énergie- Énergies renouvelables

29 septembre 2009 Rappel du texte du PO :

22 – Contribuer aux enjeux internationaux de l'environnement

221- Lutte contre les changements climatiques (effet de serre) et recherche d'approvisionnements énergétiques pérennes

Le Limousin constitue une région aux perspectives réelles de contribution à la lutte contre l'effet de serre au regard tant de son engagement à favoriser les économies d'énergie que de son potentiel de développement de ressources renouvelables. A ce titre les investigations sont en cours (éolien, hydraulique) sans que les positions ne soient encore définitivement arrêtées sur les options à prendre. Ceci conduit à ouvrir, à ce stade, l'intervention du programme opérationnel sur les diverses sources d'énergies renouvelables. Des zonages et programmes sont en cours de mise en place pour l'éolien ainsi que les budgets des différentes collectivités. La filière bois du Limousin en plein développement est génératrice de sous-produits qui font d'ores et déjà l'objet d'une valorisation énergétique significative. De nouveaux projets sont prévus sur cette filière. Leur prise en compte s'articulera avec le PO interrégional du Massif-Central.

Le FEDER soutiendra tout particulièrement les actions visant les objectifs suivants :

- maîtriser la demande de biens et services contributifs à la réduction de l'effet de serre : actions d'incitation aux économies d'énergie
- développer l'offre régionale de ressources renouvelables : information du public, aides aux équipements de production d'énergies renouvelables, structuration de la filière bois-matériau et de l'approvisionnement en bois-énergie...
- mise en œuvre de nouvelles stratégies de déplacement et d'aménagement du territoire et de solutions de transports alternatives à la voiture individuelle : transports en commun, co-voiturage, déplacements sobres...

1 – BÉNÉFICIAIRES

- Collectivités locales
- Structures intercommunales
- Etablissements et organismes publics
- Associations
- Entreprises, coopératives

2 - DESCRIPTIF DES ACTIONS et NATURE DES DEPENSES AIDEES

2.1 - Types d'actions soutenues :

Toutes les actions visant à contribuer aux économies d'énergie et au développement des énergies renouvelables, notamment la création ou l'extension d'un réseau de chaleur alimenté par une source d'énergie renouvelable.

Sont exclus :

- les investissements de production d'électricité au delà de 1 mégawatt ;
- les actions concernant les moyens et infrastructures de transports de personnes et de marchandises ;
- les mesures d'économie d'énergie dans les logements sociaux (ces mesures sont éligibles exclusivement à la mesure 3.10).

2.2 - - Nature des dépenses aidées :

- Investissements
- Etudes, diagnostics
- Actions d'animations et de communication

3 - CONDITIONS D'ÉLIGIBILITE ET CRITERES DE SELECTIVITE :

3.1 Conditions d'éligibilité

Pour les investissements concernant la production et/ou l'utilisation d'énergies renouvelables :

- Hors création ou extension d'un réseau de chaleur, les projets sont éligibles dans les logements sociaux sous réserve qu'ils obtiennent les performances de l'étiquette énergie de classe C (91 à 150 KWEP/m²/an) ou supérieure, du diagnostic de performance énergétique,
- L'assiette des dépenses éligibles est limitée à l'ensemble des frais (matériel et pose) qui sont directement en rapport avec la production d'énergies renouvelables. Ainsi, les secours « fossiles », les réseaux de diffusion (radiateurs, planchers chauffant, etc), les travaux d'isolation, de régulation, les frais d'assurance ou de chantier par exemple, ne sont pas concernés
- le montant maximum théorique des aides doit permettre de ramener le temps de retour de l'investissement par rapport à l'investissement de référence à 15 ans maximum.
- le dossier de demande devra comporter des éléments d'appréciation de l'impact environnemental.
- Le soutien du FEDER est conditionné à l'avis conforme du comité de gestion du partenariat État-Région-ADEME

3.2 Critères de sélectivité

Seront aidés en priorité les investissements puis les études et enfin les actions d'animations et de communication.

Une priorité sera donnée aux investissements prévoyant des équipements permettant d'aller au-delà des exigences réglementaires.

4 - TAUX D'INTERVENTION et PLAFONDS D'AIDES

Taux maximum de subventions publiques :	Investissements	Domaine concurrentiel	55 %
		Autres	
	Autres actions	Etudes, animation, diagnostics, communication	80 % 100 %
		Animation et information auprès du « grand public »	
dont taux maximum FEDER :	40 % dans la limite du montant cumulé des autres aides publiques obtenues		
Montant plancher d'aide FEDER	pour les investissements		10 000 €
	pour les études et les actions d'animations et de communication		2 000 €

Pour les investissements concernant la production et/ou l'utilisation d'énergies renouvelables, le paiement du solde de l'aide qui sera au minimum de 40 % du montant total sera éventuellement conditionné à la présentation d'un bilan de conformité environnemental après mise en service de l'installation.

4 - DEPOT DES DOSSIERS

-Service d'accueil : Préfectures de département ou DRIRE Limousin (Dossiers régionaux)

5 - INDICATEURS DE REALISATION :

Nb d'actions aidées visant à la maîtrise de l'énergie
Nb d'actions aidées visant au développement d'énergies alternatives
Nb et montant des actions de sensibilisation aidées
Nb d'emplois créés : hommes - femmes
Nb de projets Société de l'information

6 – CATÉGORIES DE DEPENSES (NOMENCLATURE CE) :

39	Énergies renouvelables: énergie éolienne
40	Énergies renouvelables: énergie solaire
41	Énergies renouvelables: énergie de biomasse
43	Efficacité énergétique, cogénération, maîtrise de l'énergie
52	Promotion des transports publics urbains propres

7 - PREVISIONS FINANCIERES :

Mesure 43

Coût total (€)	FEDER	Dépenses publiques nationales	Dépenses privées
20 000 000	5 000 000	5 000 000	10 000 000
100	25	25	50

Axe 5 - Faciliter les partenariats de coopération interrégionale et internationale

Mesure 52 : Projets pilotes

Rappel du texte du PO :

Sans exclure a priori tel ou tel partenaire mais afin de pouvoir pleinement tirer profit de cette nouvelle approche régionalisée de la coopération interrégionale, il convient de pouvoir privilégier le vivier des partenaires avec lesquels le Limousin entretient déjà des relations étroites au sein de l'Europe. De la même façon, un accent particulier sera mis en direction des nouveaux Etats-membres. Enfin, l'association de partenaires issus d'Etats-tiers à certains de ces projets de coopération serait de nature à en renforcer la pertinence.

Pour autant, la démarche doit rester pragmatique et autoriser des partenariats très évolutifs sur la durée du programme, étant entendu que la richesse des échanges dépend avant tout de ce que les partenaires sont capables d'identifier comme réponses nouvelles à des questions communes.

Les Projets pilotes vise à échanger les bonnes pratiques, en se concentrant sur un seul thème de coopération et avec pour objectif d'aboutir à une transposition appliquée des connaissances échangées d'un partenaire à un autre.

1 – BENEFCIAIRES :

- Collectivités territoriales et leurs groupements : syndicats mixtes, établissements publics, Parc Naturels Régionaux, Groupe d'action locale...
- Association s'inscrivant dans une démarche d'intérêt régional
- Etablissements publics (enseignement supérieur et recherche...)
- Pôles de compétitivité et d'excellence, centres de transfert de technologie,
- Chambres consulaires,
- Entreprises et groupements ou réseaux d'entreprises

2 - DESCRIPTIF DES ACTIONS et NATURE DES DEPENSES AIDEES :

2.1 Types d'actions soutenus :

- ◆ Projets organisant l'échange d'expériences, le transfert de connaissances, d'expertise et de savoir-faire entre les partenaires.
- ◆ Projets dont l'objectif est la réalisation commune d'une action matérielle ou immatérielle, relevant d'une démarche d'investissement et concrétisant un transfert d'expérience (outils, dispositifs d'aide, service...)
- ◆ Préparation et accompagnement au montage de projets dans le cadre des programmes européens, notamment le 7^{ème} PCRD (programme Cadre de Recherche et Développement) et CIP (Programme Compétitivité et Innovation)

Ces projets devront, par leur exemple, modifier les méthodes de travail et d'approches sur une problématique donnée.

Ils auront une échelle régionale ou locale, et pourront concerner notamment :

- les échanges transnationaux des territoires organisés retenus ou non dans le cadre de la sélection des GAL relative à la mise en œuvre de l'axe LEADER du FEADER, à l'exclusion des GAL sur leur thème fédérateur respectif
- les actions de coopération décentralisée engagées par les acteurs limousins au sein de l'Union européenne
- les démarches d'étalonnage à l'échelle européenne (benchmarking)

L'articulation avec le FEADER s'effectue comme suit :

Types d'actions nécessitant une bonne articulation entre les fonds	PO régional FEDER	<i>Volet régional FEADER</i>
Projets pilotes transnationaux*	les structures porteuses des GAL pourront accéder au FEDER pour les actions ne s'inscrivant ni dans la priorité ciblée ni dans le plan de développement du GAL	Les actions des GAL rattachées à la priorité ciblée et au plan de développement du GAL

* entre des territoires relevant de deux Etats membres ou avec des territoires de pays tiers.

2.2 Nature des dépenses aidées :

- Ingénierie, études et expertises
- Frais d'investissements matériels dans le cadre d'une action-pilote.

3 - CONDITIONS D'ÉLIGIBILITE ET CRITERES DE SELECTIVITE :
Les dépenses éligibles sont exclusivement celles acquittées par le partenaire limousin.

4.1 – Conditions d'éligibilité

Afin de créer des synergies opérationnelles, les projets pilotes devront afficher une cohérence thématique avec :

- ◆ les autres axes du PO « compétitivité » FEDER Limousin au titre de l'objectif 2 :
 - renforcer le potentiel de formation-recherche, d'innovation et de transfert de technologies
 - développer la compétitivité des entreprises et sécuriser les parcours professionnels
 - renforcer l'accueil et l'attractivité des territoires
 - valoriser la qualité environnementale et assurer un développement durable du Limousin
- ◆ les priorités du programme de coopération interrégionale (INTERREG IVC)
 - innovation et économie de la connaissance
 - environnement et prévention des risques

➤ les priorités de la démarche LEADER du Document Régional de Développement Rural (DRDR) Limousin

Le projet devra réunir au minimum deux partenaires issus de deux Etats membres de l'Union européenne ou partenaires associés (pré-adhésion, partenariat privilégié...)

4.2 - Critères de sélectivité

Le choix des projets prendra en compte :

- l'effet multiplicateur du projet, la transférabilité des résultats, la promotion des bonnes pratiques, notamment à travers les programmes de l'Union européenne
- le caractère innovant du projet

ainsi que les critères suivants qui feront l'objet d'une bonification du taux d'intervention :

	Bonification du taux d'aide
- l'origine géographique du chef de file du projet : une majoration sera accordée dans le cas où le chef de file sera limousin	+ 5 %
- l'origine géographique des partenaires : une majoration sera accordée dans le cas où les partenaires sont originaires des régions partenaires du Limousin dans le cadre de la coopération décentralisée	+ 5 %
- la prise en compte de l'égalité des chances hommes-femmes	+ 5 %

*Le taux d'intervention du FEDER sera porté à 55 % pour les projets dont le portage est assuré par un GAL

4 - TAUX D'INTERVENTION et PLAFONDS D'AIDES

Taux maximum de subventions publiques :	100 %
dont taux maximum FEDER :	50 %
Montant plancher d'aide FEDER	10 000 €

5 - DEPOT DES DOSSIERS

Conseil régional du Limousin

6 - INDICATEURS DE REALISATION :

Nb de projets pilotes	40
-----------------------	----

7 – CATÉGORIES DE DEPENSES (NOMENCLATURE CE) :

1	Activités de RDT dans les centres de recherche
3	Transfert de technologies et amélioration des réseaux de coopération entre les PME, ces dernières et d'autres entreprises, les universités, les établissements d'enseignement post-secondaire de tout type, les autorités régionales, les centres de recherche
14	Services et applications pour les PME (<i>commerce électronique, éducation et formation, mise en réseau, etc.</i>)
81	Mécanismes permettant d'améliorer la conception, le suivi et l'évaluation des politiques et programmes aux niveaux national, régional et local, renforcement des capacités de mise en œuvre des politiques et programmes

8- PREVISIONS FINANCIERES :

Mesure 52

Coût total (€)	FEDER	Dépenses publiques nationales	Dépenses privées
5 000 000	2 000 000	1 500 000	1 500 000
100	40	30	30

Axe 5 - Faciliter les partenariats de coopération interrégionale et internationale

Mesure 53 : Réseaux

Rappel du texte du PO :

Sans exclure a priori tel ou tel partenaire mais afin de pouvoir pleinement tirer profit de cette nouvelle approche régionalisée de la coopération interrégionale, il convient de pouvoir privilégier le vivier des partenaires avec lesquels le Limousin entretient déjà des relations étroites au sein de l'Europe. De la même façon, un accent particulier sera mis en direction des nouveaux Etats-membres. Enfin, l'association de partenaires issus d'Etats-tiers à certains de ces projets de coopération serait de nature à en renforcer la pertinence.

Pour autant, la démarche doit rester pragmatique et autoriser des partenariats très évolutifs sur la durée du programme, étant entendu que la richesse des échanges dépend avant tout de ce que les partenaires sont capables d'identifier comme réponses nouvelles à des questions communes.

Les réseaux sont la forme la plus simple d'association des partenaires autour du projet de coopération interrégionale. Le réseau peut apparaître comme la première étape de coopérations plus approfondies et il se concentre autour de la diffusion d'information, sans transfert d'expériences « in situ ».

1 – BENEFICIAIRES :

- Collectivités territoriales et leurs groupements, syndicats mixtes, établissements publics,
- Parc Naturels Régionaux,
- Association s'inscrivant dans une démarche d'intérêt régional
- Etablissements d'enseignement supérieur et de recherche, lycées,
- Pôles de compétitivité et d'excellence, centres de transfert de technologie,
- Chambres consulaires, ~~Groupement d'action locale~~
- Entreprises et groupements d'entreprises

2 - DESCRIPTIF DES ACTIONS et NATURE DES DEPENSES AIDEES :

2.1 Types d'actions soutenus :

- Participation de partenaires limousins engagés dans des réseaux de coopération visant l'émergence de projets structurants au niveau régional ou répondant à des enjeux prioritaires pour le Limousin (vieillesse notamment...)
- Soutien à la création de nouveaux réseaux d'échanges d'expériences, notamment dans les domaines scientifiques et technologiques

L'articulation avec le FEADER s'effectue comme suit :

Types d'actions nécessitant une bonne articulation entre les fonds	PO régional FEDER	Volet régional FEADER
Réseaux pilotes	les structures porteuses des GAL pourront accéder au FEDER pour les échanges ne s'inscrivant ni dans la priorité ciblée ni dans le plan de développement du GAL	Les échanges entre GAL rattachées à la priorité ciblée et au plan de développement du GAL

* échanges entre des territoires relevant de plusieurs Etats membres ou avec des territoires de pays tiers.

2.2 Nature des dépenses aidées :

Les dépenses éligibles sont exclusivement celles acquittées par le partenaire limousin.

- Frais de déplacements (transport, hébergement, repas) : ces frais seront plafonnés à 15% des dépenses éligibles sauf cas dûment justifié

- Animation, gestion et coordination (frais de personnel) uniquement si le partenaire limousin est chef de file du réseau concerné.
- Organisation de séminaires, formations, colloques
- Frais de traduction

Les cotisations ne sont pas éligibles.

3 - CONDITIONS D'ÉLIGIBILITE ET CRITERES DE SELECTIVITE :

3.1- Conditions d'éligibilité

Afin de créer des synergies opérationnelles, l'activité de ces réseaux devra afficher une cohérence thématique avec :

- ◆ les autres axes du PO « compétitivité » FEDER Limousin au titre de l'objectif 2 :
 - renforcer le potentiel de formation-recherche, d'innovation et de transfert de technologies
 - développer la compétitivité des entreprises et sécuriser les parcours professionnels
 - renforcer l'accueil et l'attractivité des territoires
 - valoriser la qualité environnementale et assurer un développement durable du Limousin
- ◆ les priorités du programme de coopération transnationale (SUDOE) :
 - promotion de l'innovation et création de réseaux de coopération en matière technologique
 - amélioration de la protection et de la conservation durable de l'environnement
 - intégration harmonieuse de l'espace du SUDOE et amélioration de l'accessibilité aux réseaux d'information
 - promotion du développement urbain soutenable
- ◆ les priorités du programme de coopération interrégionale (INTERREG IVC)
 - innovation et économie de la connaissance
 - environnement et prévention des risques
- ~~les priorités de la démarche LEADER du Document Régional de Développement Rural (DRDR) Limousin~~

3.2 - Critères de sélectivité

Le choix des réseaux soutenus prendra en compte :

- le nombre de partenaires du réseau et leur représentativité géographique ;
- les bénéfices attendus en terme d'image et de notoriété pour la Région Limousin ;
- la capacité du réseau à alimenter la réflexion stratégique des politiques régionales, et à identifier des bonnes pratiques en vue de leur transfert ;
- le réseau devra réunir au moins trois partenaires issus de trois États-membres de l'Union européenne ou partenaires associés (pré-adhésion, partenariat privilégié).

4 - TAUX D'INTERVENTION et PLAFONDS D'AIDES

Taux maximum de subventions publiques :	100 %
dont taux maximum FEDER :	50 %
Montant plancher d'aide FEDER	5 000 €

~~*Le taux d'intervention du FEDER sera porté à 55 % pour les projets dont le portage est assuré par un GAL~~

5 - DEPOT DES DOSSIERS

Conseil régional du Limousin

6 - INDICATEURS DE REALISATION :

Nb de réseaux	10
---------------	----

7 – CATÉGORIES DE DEPENSES (NOMENCLATURE CE) :

1	Activités de RDT dans les centres de recherche
3	Transfert de technologies et amélioration des réseaux de coopération entre les PME, ces dernières et d'autres entreprises, les universités, les établissements d'enseignement post-secondaire de tout type, les autorités régionales, les centres de recherche
14	Services et applications pour les PME (<i>commerce électronique, éducation et formation, mise en réseau, etc.</i>)
81	Mécanismes permettant d'améliorer la conception, le suivi et l'évaluation des politiques et programmes aux niveaux national, régional et local, renforcement des capacités de mise en œuvre des politiques et programmes

8- PREVISIONS FINANCIERES :

Mesure 53

Coût total (€)	FEDER	Dépenses publiques nationales	Dépenses privées
3 000 000	1 000 000	1 500 000	500 000
100	33	50	17

ANNEXE 2 :
Proposition de rédaction de la fiche 3.10

Rappel du contexte :Note circulaire du 24 novembre 2008 et lettre circulaire du 22 juin 2009

Elargissement aux 15 anciens Etats membres de l'UE au financement des dépenses relatives à l'amélioration de l'efficacité énergétique et à l'utilisation des énergies renouvelables dans les logements existants en faveur des ménages à faible revenu, grâce au FEDER. Cette mesure concerne aussi bien la possibilité de l'installation de panneaux solaires, de double vitrage ou d'isolation interne.

Mesure 310 : Efficacité énergétique et énergies renouvelables du logement social

Rappel du contexte (à intégrer au PO lors de la prochaine révision mi parcours)

La mesure 310 se situe à la jonction entre l'axe 3 « Renforcer l'accueil et l'attractivité des territoires » et l'axe4 « Valoriser la qualité environnementale et assurer un développement durable pour le Limousin » du Programme Opérationnel. Son inscription au DOMO découle de la décision du Parlement européen et du Conseil de modifier le règlement (CE) n°1080/2006 sur le Fonds européen de développement régional et portant sur l'éligibilité des investissements en efficacité énergétique et énergies renouvelables au logement.

Elle remplit ainsi une double vocation :

- Celle de renforcer les conditions d'accueil et de maintien des populations, en soutenant les opérations d'amélioration des logements sociaux, avec la perspective que les travaux réalisés se traduisent par la modération des loyers et des charges supportées par les occupants.

- Celle de répondre à l'objectif de lutte contre les effets climatiques, en aidant les opérations qui visent à réduire l'utilisation des énergies fossiles et à encourager l'utilisation des énergies renouvelables dans les logements sociaux.

Au delà de ces 2 axes stratégiques du Programme Opérationnel du Limousin, il s'agit également de participer à la relance des activités et de l'économie.

De ce fait, la mesure 310 comprend les 3 dimensions, économique, sociale et environnementale du développement durable.

Le règlement FEDER modifié entre en vigueur le 20ème jour suivant le 21 mai 2009, date de sa publication au JOUE.

La date de début d'éligibilité des dépenses au titre de la mesure 310 est le 10 juin 2009.

1 - BENEFICIAIRES

Les bénéficiaires sont les organismes d'habitations à loyer modéré, maîtres d'ouvrage des travaux visant l'amélioration de l'efficacité énergétique : offices publics, sociétés anonymes d'HLM, sociétés anonymes coopératives d'HLM...

2 - DESCRIPTIF DES ACTIONS et NATURE DES DEPENSES AIDEES

2.1 Types d'actions soutenus :

Les actions sur les logements sociaux existants qui permettent l'obtention de l'étiquette énergie de classe C (91 à 150 KWEP/m²/an), ou supérieure, du diagnostic de performance énergétique après les travaux, sont soutenus par la mesure. Les logements existants concernés sont ceux dont la consommation annuelle d'énergie primaire est supérieure à 230 KWEP/m²/an.

2.2 Nature des dépenses aidées :

Les dépenses aidées se rapportent aux travaux réalisés. Elles concernent :

- les études et l'intervention des organismes de certification liées aux logements réhabilités,
- l'isolation thermique et la ventilation des bâtiments,
- le confort d'été (dispositifs d'occultation des ouvertures),
- le chauffage et la production d'eau chaude (chaudières à condensation, utilisation de biomasse, utilisation de la géothermie, énergie solaire),
- les appareils de régulation ou de temporisation, le calorifugeage des réseaux et des installations,
- le remplacement des appareils internes aux logements contribuant à une meilleure efficacité énergétique.

Les dossiers relevant du développement des énergies renouvelables pourront être orientés vers les mesures 43.

3 - CONDITIONS D'ÉLIGIBILITE ET CRITERES DE SELECTIVITE :

Les logements situés avant travaux au niveau des classes G et F seront prioritaires.

Pour les logements achevés après le 1er janvier 1948, les dossiers devront comprendre les documents justifiant que le projet a fait l'objet d'un diagnostic de performance énergétique, et que la performance recherchée est celle de l'étiquette supérieure ou égale à C.

Pour les logements achevés avant le 1er janvier 1948, quelle que soit la classe initiale du diagnostic de performance énergétique, un nombre minimal de 7 points, correspondant à la mise en place d'une combinaison de travaux d'efficacité énergétique comme indiqué à l'article 12 de la convention sur la mise en oeuvre de l'« éco-prêt logement social » pour l'amélioration de la performance énergétique des logements sociaux signée entre l'Etat et la Caisse des Dépôts le 26 février 2009, doit être atteint.

4 - TAUX D'INTERVENTION et PLAFONDS D'AIDES

La subvention du FEDER est limitée à 1000 euros par logement amélioré, pour un montant de dépenses éligibles de 5000 euros, et d'aides publiques nationales de 2000 euros.

Conformément au Document de Mise en Oeuvre, l'intervention du FEDER ne pourra pas être inférieure à 1000 euros pour l'opération subventionnée.

	Taux maximum de subventions publiques	Dont taux maximum FEDER
Investissements de la mesure	80 %	20 % dans la limite du montant cumulé des dépenses publiques, intégrant l'autofinancement du maître d'ouvrage public

Les exigences d'attribution de l'aide FEDER au titre de la mesure 3.10 étant supérieures au critères du guide d'éco-conditionnalité annexé, il n'y a pas lieu de s'y référer. Les dépenses éligibles sont par nature favorables à l'environnement et au développement durable.

5 - DEPOT DES DOSSIERS

⇒Service d'accueil et de mise à l'instruction: Préfectures des départements

6 - INDICATEURS DE REALISATION :

Nb de logements améliorés 1000
Nb d'actions aidées visant à la maîtrise de l'énergie
Nb d'actions aidées visant au développement d'énergies alternatives

7 – CATEGORIES DE DEPENSES (NOMENCLATURE CE) :

- 40 Énergies renouvelables: énergie solaire
- 41 Énergies renouvelables: énergie de biomasse
- 42 Énergies renouvelables: énergie hydroélectrique, géothermique et autre

- 43 Efficacité énergétique, cogénération, gestion de l'énergie

8 - PREVISIONS FINANCIERES

Coût total (€)	FEDER	Dépenses publiques nationales	Dépenses privées
5 000 000	1 000 000	3 750 000	250 000
100	20	75	5

ANNEXE 3 :

Proposition de modification du Contrat de suivi et de gestion Limousin (FSE)

1.23 Développement de l'accès à la formation des salariés qui en sont les plus éloignés, notamment dans les PME/PMI

Types de bénéficiaires éligibles : salariés des entreprises

Types d'opérations éligibles : plan de formation d'entreprises, actions collectives de renforcement des compétences proposées par les OPCA, congés individuels de formation pris en charge par le FONGECIF, actions pour le développement de l'emploi et des compétences en application d'accords régionaux pour le développement de l'emploi et des compétences.

Le champ d'intervention concerne notamment les PME/PMI mais aussi à titre exceptionnel les grandes entreprises sous réserve de l'accord du ministère, gestionnaire du FSE, en application du plan européen de relance économique.

Ciblage et critères de sélection : salariés les moins qualifiés dans une perspective de maintien dans l'emploi, et/ou d'adaptabilité aux évolutions de l'entreprise prenant en compte la problématique de vieillissement des salariés, du handicap, la mise en œuvre des démarches de validation des acquis de l'expérience et de lutte contre l'illettrisme

Prise en compte des éléments de concentration du PO : actifs des PME et des TPE et exceptionnellement des grandes entreprises.

Modalités de prise en compte des priorités transversales : prise en compte de l'intégration des personnes handicapées, de l'égalité des chances, de l'égalité hommes/femmes et du vieillissement actif

Complémentarité avec les autres fonds : FEADER

Taux d'intervention de la sous mesure : 45 %

Présentation de la demande de l'entreprise FREUDENBERG MEILLOR

Entreprise : FREUDENBERG MEILLOR

Elle appartient au groupe Freudenberg qui est un groupe familial, créé en milieu du XIXème siècle et détenu par la même famille depuis lors.

Activité :

Equipementier automobile (production de joints caoutchouc, multifeuilles acier, métalliques et/ou carton, et de carter)

Effectif :

439 salariés

Implantation géographique :

2 sites en milieu rural à 30 km de Limoges (Nantiat, Chamborêt).

Contexte :

La baisse des commandes liée à la crise économique du secteur (- 40 %) a eu pour effets immédiats à la rentrée 2008 :

- de mettre un terme aux contrats d'intérim en cours,
- de ne pas procéder au remplacement des salariés bénéficiaires des dispositions protectrices du plan « amiante ».

Puis la direction a décidé d'entamer une réflexion sur une organisation du travail différente. La négociation avec les organisations syndicales a abouti en janvier 2009 à la signature d'un accord de modulation mis en place dès la 2^{ème} semaine de janvier.

Enfin, elle s'est engagée dans un plan de formation ambitieux pour les moins qualifiés : ouvriers et techniciens, portant sur 352 salariés. Les premières formations ont permis d'utiliser par les salariés leurs droits individuels à la formation (DIF), essentiellement sur des initiations à la bureautique, à Internet et à la sécurité.

Grâce à ces différentes mesures, l'entreprise a pu éviter le chômage technique.

Parallèlement et en vue de la sortie de crise, le secteur recherche en technologies nouvelles est bien structuré pour adapter l'activité de l'entreprise à des moteurs moins polluants utilisant de nouveaux carburants.

Projet :

L'investissement dans la mobilité interne (ascendante ou transversale) grâce au développement des compétences professionnelles permet à l'entreprise d'anticiper à moyen et long terme la perspective de reprise. Le plan de développement offre une opportunité dans la période de crise actuelle en offrant aux salariés un moyen de renforcer leurs compétences tandis que l'entreprise évite le chômage technique et prévient la mise en place de nouvelles méthodes de travail.

Le projet s'adresse principalement à un public rural d'opérateurs ayant un faible niveau de qualification dans un double objectif :

- en l'absence de recrutement, la formation permet la promotion interne
- les formations qualifiantes (CQPM) visent à renforcer les connaissances des intéressés et à maintenir leur emploi en les adaptant à de nouveaux process et de nouvelles technologies.

La formation se déroulera sur l'année 2009.

Il est prévu que ces formations s'adressent à plus de 50 % des salariés de l'entreprise (222 sur 439)

Toutes les formations seront qualifiantes dans le respect de l'égalité hommes/femmes (51.8 % de femmes) et de l'égalité des chances (90 % d'ouvriers, 81.5 % niveau Vbis et VI, et 39 % de seniors).

Elles déboucheront sur une qualification qui justifiera d'une progression de rémunération, outre le complément de compétences.

Le montant de l'intervention financière sollicité est de **158 284.40 €** sur un montant éligible de 395 711 € soit **40 %**, ajoutés à la participation de la Région ; le soutien des fonds publics atteint 50 % des coûts pour un plan de formation qualifiant.

Avis du service :

Le FSE est sollicité sur la partie qualifiante du plan de formation, complété par un dossier FNE-formation pour la partie adaptation aux postes de travail.

C'est une action limitée dans le temps pour mettre à profit le temps dégagé par la baisse d'activité et renforcer la compétitivité de l'entreprise lors de la reprise.

Les publics visés sont des salariés peu qualifiés et des seniors.

La demande est soutenue par la Région (intervention limitée selon les règles dont elle s'est dotée : 20 % des coûts pédagogiques dans la limite de 40 000 €) et par l'OPCAIM.

Le secteur de sous-traitance automobile entre parfaitement dans les secteurs visés par le plan de relance économique présenté par la Commission Européenne le 26 novembre 2008. La nature de l'action est également adaptée en prévoyant une amélioration de la qualification des salariés.

L'accord de l'Administration Centrale est acquis par courrier du 16 juillet 2009.

ANNEXE 4 : DRDR Version 3